



LOMBARD
INTERNATIONAL
ASSURANCE

Liberté

France





L'encadré est rédigé conformément aux articles L. 132-5-2 et A. 132-8 du Code des assurances français.

1. Le contrat « Liberté » est un contrat d'assurance-vie individuel.

2. Garanties offertes au titre du Contrat :

Capital en cas de décès : en cas de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, l'Assureur verse au(x) bénéficiaire(s) un capital correspondant au Capital Atteint du Contrat en fonction du nombre de parts d'Unités de Compte au jour du règlement, déduction faite des frais et, le cas échéant, net de la fiscalité applicable (articles 13.1 des Conditions Générales et 4.1 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Couverture décès : en cas de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat et sous réserve des exclusions, l'Assureur verse au(x) bénéficiaire(s) un capital en plus du Capital Atteint d'un montant de 1 % du Capital Atteint avec un maximum de 8.000 euros pour tout contrat souscrit sur la tête du même assuré dont le décès entraîne le terme du contrat (articles 13.2 des Conditions Générales et 4.2 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Les sommes versées sont investies sur des supports exprimés en Unités de Compte.

Les montants investis sur les supports en Unités de Compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3. Le Contrat ne donne droit à aucune participation aux bénéfices techniques et financiers de l'Assureur ni à aucune participation bénéficiaire conformément aux dispositions des articles 12 des Conditions Générales et 16 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

4. Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux mois. Les modalités de rachat et le tableau des valeurs de rachat sont détaillés respectivement aux articles 14 des Conditions Générales et 9.1 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

5. Frais (les frais sont détaillés à l'article 8 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information)

- Frais à l'entrée et sur versements : maximum 5 % du montant brut de chaque prime initiale ou complémentaire.
- Frais en cours de vie du Contrat (ces frais sont détaillés à l'article 7.1 des Conditions Générales) :
 - Frais d'administration : maximum 1 % par an calculé sur la Valeur Atteinte de chaque Unité de Compte.
 - Commission d'intermédiation : maximum 1 % par an calculé sur la Valeur Atteinte de chaque Unité de Compte.
 - Frais de contrat : pendant toute la durée du Contrat, les frais annuels maximum indiqués ci-après seront prélevés : pour les contrats souscrits en 2022 - 2.004 euros, indexés à 3 % par année jusqu'en 2032, soit 2.693 euros maximum en 2032 (à compter de 2033 et jusqu'au terme du contrat, un montant fixe de 2.693 euros maximum par année).
- Frais de sortie : 1 % maximum multiplié par le nombre d'années restant à courir (au prorata du nombre de jours restant à courir au titre de l'année en cours au jour du rachat) jusqu'aux 5 ans maximum révolus de chaque versement des sommes rachetées, calculés sur le montant du rachat. Au-delà du dixième anniversaire du Contrat, aucun frais de sortie n'est prélevé.
- Autres frais :
 - Frais d'arbitrage : les deux premiers arbitrages par année civile sont gratuits, tout arbitrage additionnel donne lieu au prélèvement de 0,5 % du montant arbitré avec un minimum de 100 euros et un maximum de 1.000 euros.
 - Frais bancaires et de change : 100 % maximum du taux appliqué à l'Assureur.
 - Frais de transaction: L'Assureur se réserve le droit d'imputer des frais administratifs additionnels pour le traitement de certaines transactions, avec un maximum de 3.000 euros par opération, notamment en cas de modification dans la Stratégie d'Investissement, notification qu'une sûreté a été constituée, sous une quelconque forme juridique (y compris le coût lié à toute formalité d'authentification ou d'apostille résultant de la constitution d'une telle sûreté), sur le Contrat ou les droits en découlant (gage, cession de droits, etc.). De même, des frais administratifs additionnels pourront être imputés en cas de changement de la Banque dépositaire, du Gestionnaire ou de l'Intermédiaire, quelle que soit la raison de ce changement.

Les Unités de Compte supportent d'autres frais qui leur sont propres (frais d'entrée, frais de transaction financière, frais de gestion financière, frais d'achat ou de vente, frais de dépôt, frais de transaction sur des fonds négociés en bourse (ETFs), etc.), frais qui sont détaillés dans (i) les annexes 1/A1, 1/A2, 1/C et une ou plusieurs annexes 1/D et 1/B à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information relatives aux Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié, collectif, externe ou un Fonds d'assurance spécialisé (ii) le cadre de la note de synthèse financière en cas de modification par l'Assureur de l'annexe financière correspondant à l'Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié ou un Fonds d'assurance spécialisé ou en cas de modification de la Stratégie d'Investissement en cours de Contrat, (iii) le document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds externe.

6. La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires dans le Contrat et ultérieurement par avenant au Contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (articles 5 des Conditions Générales et 3 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat.



AVIS DE CONFIDENTIALITE

Introduction

Lombard International Assurance S.A. (« nous », l'« Assureur »), une société d'assurance-vie luxembourgeoise constituée en qualité de société anonyme à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B37604, agit en qualité de responsable du traitement conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (le « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »).

Le présent Avis de confidentialité fournit des informations sur la manière dont nous collectons et utilisons des données à caractère personnel et explique vos droits légaux.

Quelles données à caractère personnel collectons-nous ?

Afin de vous fournir nos produits et services, nous collectons des informations vous concernant et concernant des parties liées. Ces informations peuvent inclure :

- des coordonnées, telles que l'adresse de correspondance, l'e-mail et les numéros de téléphone ;
- des données financières, telles que la source et des détails du patrimoine, des données de transactions, des primes d'assurance ;
- des données d'identification émises par des autorités publiques, telles que le numéro de sécurité sociale, le numéro d'identification de la carte d'identité ou du passeport et le numéro d'identification fiscal ;
- des données d'identification, telles que le prénom, le nom, l'adresse de résidence, la date et le lieu de naissance, la nationalité et un spécimen de signature (électronique) ;
- des images et des données d'enregistrements sonores en cas de souscription en ligne ;
- des caractéristiques personnelles, telles que l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, la langue, la relation avec le Souscripteur ;
- des données à caractère personnel pertinentes pour l'évaluation du risque, telles que les condamnations pénales antérieures ;
- des données physiques, telles que le poids, et des données ayant trait à la santé et au mode de vie dans l'éventualité d'une garantie décès ;
- des données à caractère professionnel ayant trait à l'activité et à la profession.

Comment collectons-nous des données à caractère personnel ?

Nous collecterons des informations directement auprès de vous lorsque vous demanderez un produit ou un service.

Les informations vous concernant peuvent aussi nous être fournies par un tiers, tel qu'un agent ou un courtier, ou par toute autre tierce personne susceptible de demander un produit ou un service qui vous désigne ou dont vous êtes bénéficiaire.

Nous pouvons collecter des informations vous concernant à partir d'autres sources lorsque cela nous semble nécessaire pour gérer votre Contrat et le risque associé et/ou dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. Ces autres sources peuvent inclure des registres publics, des bases de données gérées par des organisations réputées ainsi que la presse et Internet.

Lorsque vous fournissez des données à caractère personnel concernant un tiers à Lombard International Assurance S.A., comme par exemple des détails sur les membres de la famille, vous confirmez que vous êtes habilité à communiquer ces données à caractère personnel et que les données communiquées sont complètes, exactes et à jour.

La fourniture de données à caractère personnel est une exigence contractuelle nécessaire à la conclusion du Contrat. Tout changement dans les données à caractère personnel doit nous être signalé rapidement. Le refus de fournir des informations, le fait de fournir des informations inexactes ou le fait de ne pas fournir des informations à jour peuvent avoir une incidence sur l'exécution de nos obligations.

Pour quelles finalités traitons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous utilisons vos données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

Finalité du traitement	Type de données à caractère personnel	Base juridique pour le traitement
Conclusion et exécution du Contrat : Préparation, établissement, administration, émission, conclusion et exécution du Contrat, y compris en ce qui concerne les investissements, et règlement des sommes dues en vertu des conditions du Contrat Intermédiation et réassurance	- Coordonnées - Données financières - Données d'identification - Images et enregistrements sonores - Caractéristiques personnelles - Données à caractère personnel pertinentes pour l'évaluation du risque - Données physiques, de santé et ayant trait au mode de vie - Données à caractère professionnel	- Exécution d'un Contrat (art. 6, par. 1 b, RGPD) - Consentement (art. 6, par. 1 a, RGPD)
Conformité aux obligations légales et réglementaires : Coopération avec les autorités fiscales locales et étrangères Prévention de la fraude, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme	- Coordonnées - Données financières - Données d'identification - Images et enregistrements sonores - Caractéristiques personnelles - Données à caractère personnel pertinentes pour l'évaluation du risque - Données à caractère professionnel	- Obligation légale (art. 6, par. 1 c, RGPD)



Finalité du traitement	Type de données à caractère personnel	Base juridique pour le traitement
Gestion des plaintes et contentieux	- Coordonnées	- Obligation légale (art. 6, par. 1 c, RGPD)
Gestion des risques	- Données financières	- Intérêt légitime (art. 6, par. 1 f, RGPD) – à condition que le traitement soit toujours effectué de manière proportionnée et dans le respect de vos droits à la vie privée
Exploitation efficace et légale de la société de l'Assureur	- Données d'identification - Images et enregistrements sonores - Caractéristiques personnelles - Données à caractère personnel pertinentes pour l'évaluation du risque - Données à caractère professionnel	

Nous pouvons solliciter votre consentement écrit avant de traiter vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celles énumérées précédemment ou pour vous donner un véritable choix et un réel contrôle sur vos données à caractère personnel. Si vous avez consenti au traitement de vos données à caractère personnel pour une finalité spécifique, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Nous nous engageons à ne pas utiliser vos données à caractère personnel à des fins de prospection directe.

Qui a accès à vos données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel sont disponibles en application du principe du « besoin d'en connaître » au sein de Lombard International Assurance S.A. et peuvent uniquement être consultées par les employés des services internes concernés, dans la mesure nécessaire pour assumer leurs tâches et responsabilités respectives. Nos employés traitent vos données à caractère personnel conformément à nos politiques et procédures, afin de garantir un niveau adéquat de sécurité.

Nous pouvons rendre vos données à caractère personnel accessibles par tout moyen à des tiers qui pourraient avoir besoin de les consulter, dont l'intermédiaire, le gestionnaire d'investissement et la Banque Dépositaire désignés dans votre Contrat, des prestataires de services, des conseillers juridiques, des auditeurs, des délégués, toute autre filiale ou entreprise affiliée faisant partie du groupe d'entreprises de l'Assureur ou des autres destinataires des données à caractère personnel, des administrations publiques ainsi que des autorités publiques et judiciaires locales ou étrangères, y compris tout régulateur compétent.

Nous faisons appel à des prestataires de services, situés au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique notamment, afin de nous conformer à nos obligations anti-blanchiment et KYC (Know Your Customer) et nous sommes susceptibles de leur fournir certaines informations et données à caractère personnel concernant le Souscripteur, l'Assuré et/ou le Bénéficiaire.

Transférons-nous vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ?

Le traitement des données à caractère personnel peut impliquer des transferts en dehors de l'EEE, vers des pays qui, parfois, n'imposent pas des exigences en matière de protection des données qui sont équivalentes à celles en vigueur dans l'EEE. En pareils cas, nous nous conformons strictement à l'article 46 du RGPD et prévoyons des garanties appropriées par le biais de clauses contractuelles entre l'Assureur et le destinataire dans le pays tiers ou nous vous demandons votre consentement. Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données pour obtenir plus d'informations sur les garanties qui sont mises en œuvre.

Comment pouvez-vous exercer vos droits liés à la protection des données ?

Vous disposez d'un certain nombre de droits en ce qui concerne vos données à caractère personnel.

Votre droit d'accès : Vous avez le droit de nous demander des copies de vos données à caractère personnel.

Votre droit de rectification : Vous avez le droit de nous demander de rectifier des informations personnelles que vous pensez inexactes. Vous avez le droit de nous demander de compléter des informations que vous pensez incomplètes. Cependant, nous chercherons à vérifier l'exactitude des données avant de les rectifier.

Votre droit à l'effacement : Vous avez le droit de nous demander d'effacer vos informations personnelles dans certaines circonstances.

Votre droit à la limitation du traitement : Vous avez le droit de nous demander de limiter le traitement de vos informations personnelles dans certaines circonstances.

Votre droit d'opposition au traitement : Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos informations personnelles dans certaines circonstances.

Votre droit à la portabilité des données : Vous avez le droit de nous demander de transmettre les informations personnelles que vous nous avez communiquées à une autre organisation, ou à vous-même, dans certaines circonstances.

Vous avez également le droit de demander des informations en lien avec toute prise de décision et profilage automatisés ou la base pour les transferts internationaux.

Enfin, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) luxembourgeoise en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site de la CNPD (<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir.html>), auprès de l'autorité de surveillance compétente dans le pays où vous résidez ou travaillez habituellement ou auprès de l'autorité de surveillance compétente dans le pays où une violation présumée de la loi sur la protection des données s'est produite.

Vous pouvez soumettre votre demande écrite à notre délégué à la protection des données via l'adresse électronique dataprivacy@lombardinternational.com et/ou par courrier postal à Lombard International Assurance S.A., 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Nous vous répondrons dans les plus brefs délais, dans le mois suivant la réception de votre demande.

Nous ne vous facturerons pas pour l'exercice de vos droits ayant trait à vos données à caractère personnel, sauf si votre demande d'accès aux informations est infondée, répétitive ou excessive, auxquels cas nous pourrions vous facturer un prix raisonnable compte tenu des circonstances. Nous vous informerons de toute facturation avant de donner suite à votre demande.

Comment garantissons-nous la sécurité de vos données à caractère personnel ?

Nous accordons une très grande importance à la protection de votre vie privée.



Lombard International Assurance S.A. a mis en place des garanties appropriées afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel en mettant en œuvre des mesures techniques, physiques et organisationnelles appropriées, visant à protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, la détérioration, l'altération, la communication ou la consultation non autorisée, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou de traitement ultérieur.

Lombard International Assurance S.A. est certifiée selon les normes ISO 27001 et ISO 27701.

Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous traiterons vos données à caractère personnel pendant la durée du Contrat pour les finalités décrites ci-dessus et après sa résiliation pour nous conformer aux obligations légales applicables aux entreprises d'assurance.

Avons-nous recours à la prise de décision automatisée ?

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être traitées partiellement par des moyens automatisés mais uniquement lorsque la décision est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution du Contrat, et notamment à l'exécution des obligations légales de l'Assureur (telles que, sans s'y limiter, ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent).

Qui pouvez-vous contacter ?

Si vous avez des questions relatives à vos données à caractère personnel ou des préoccupations concernant la façon dont nous traitons vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter notre délégué à la protection des données par courriel à dataprivacy@lombardinternational.com et/ou par courrier à l'adresse Lombard International Assurance S.A., 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL LIBELLE EN UNITES DE COMPTE « LIBERTE »

(À compléter par l'Intermédiaire d'assurance ou l'agent de l'Assureur)

Numéro de Proposition d'Assurance valant Note d'Information correspondant à un n° de Contrat réservé :

Intermédiaire d'assurance (Dénomination/Nom et prénom et adresse) :

Personne recueillant la Proposition d'Assurance valant Note d'Information (nom, prénom, qualité) :

N° d'immatriculation de l'Intermédiaire d'assurance auprès du registre des Intermédiaires en assurance :

Entreprise contractante : Lombard International Assurance S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois
Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604
Lombard International Assurance S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et
est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances
Tel : +352 34 61 91-1 – Télécopie : +352 34 61 90 – site Internet www.lombardinternational.com

Tous les termes figurant en majuscule dans le cadre de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information ont la signification qui leur est donnée à l'article « Définitions et interprétations » des Conditions Générales du Contrat. Il convient de remplir l'ensemble des champs en caractères majuscules.

1) SOUSCRIPTEUR

Une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité de chaque Souscripteur doit être jointe à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Le Souscripteur doit satisfaire à l'ensemble des conditions indiquées à l'article 4 des Conditions Générales.

Souscripteur 1

☐ M.☐ Mme☐ Mlle

Nom

Prénom(s)

Nom de naissance

Date de naissance

Pays de naissance

Ville de naissance

Situation matrimoniale

Si marié, régime matrimonial

Si le Souscripteur est marié sous le régime de la communauté et si le Contrat est alimenté par des deniers qui lui sont propres, une clause de remploi doit être jointe à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Nationalités (mentionnez-les toutes)

Adresse résidentielle et autres coordonnées

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

Téléphone mobile

Téléphone

E-mail

Profession

Je certifie être résident fiscal dans les pays suivants :

Pays d'imposition

Numéro d'identification fiscale (« NIF »)
(le cas échéant)

Ce pays ne délivre pas de NIF ou équivalent

☐☐



Pièce d'identité	
Type	Numéro
Date de délivrance	Lieu de délivrance
Délivrée par	Date d'expiration

Souscripteur 2 ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

(La co-souscription est réservée aux personnes mariées sous un régime matrimonial de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant ou le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts, avec stipulation d'une clause de préciput sur les contrats d'assurance-vie. Sauf convention contraire, les deux Souscripteurs seront réputés agir conjointement et toute demande afférente au Contrat devra être signée par les deux Souscripteurs.)

Nom	Prénom(s)
Nom de naissance	
Date de naissance	Pays de naissance
Ville de naissance	Situation matrimoniale
Si marié, régime matrimonial	
Nationalités (mentionnez-les toutes)	

Adresse résidentielle et autres coordonnées

Rue/N°	
Ville	Code postal
Pays	
Téléphone mobile	Téléphone
E-mail	
Profession	

Je certifie être résident fiscal dans les pays suivants :

Pays d'imposition	Numéro d'identification fiscale (« NIF ») (le cas échéant)	Ce pays ne délivre pas de NIF ou équivalent
		☐
		☐

Pièce d'identité

Type	Numéro
Date de délivrance	Lieu de délivrance
Délivrée par	Date d'expiration

Régime matrimonial en cas de co-souscription de personnes mariées

Mariés le à (Lieu - Etat) sous le régime matrimonial suivant :

**2) ASSURE (L'Assuré doit avoir moins de 85 ans à la date d'effet du Contrat. En cas de pluralité d'Assurés, les co-Assurés sont nécessairement co-Souscripteurs.)**

Veuillez cocher les cases ci-dessous pour indiquer les Assurés du Contrat.

- ☐ Souscripteur 1
☐ Souscripteur 2

Terme du Contrat en cas de pluralité de Souscripteurs Assurés :

- ☐ Terme du Contrat au décès du premier des Souscripteurs Assurés.
☐ Terme du Contrat au décès du dernier des Souscripteurs Assurés (uniquement possible si les deux Souscripteurs sont mariés sous le régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant ou le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts, avec stipulation d'une clause de préciput sur les contrats d'assurance-vie, tel que précisé à l'article 4 des Conditions Générales).

Si aucune case n'est cochée, pour autant que les Souscripteurs remplissent les conditions de Co-souscription avec dénouement au second décès définies à l'article 4 des Conditions Générales, le Contrat se dénouera au décès du dernier des Souscripteurs Assurés. Si ces conditions ne sont pas remplies, le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat correspond au décès du premier des Assurés.

3) BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

Au dénouement du Contrat suite au décès du Souscripteur Assuré tel que désigné ci-dessus, le Capital Décès sera attribué aux Bénéficiaires suivants à parts égales (cocher la case correspondante) :

- ☐ L'époux(se) du Souscripteur Assuré non séparé de corps ou son partenaire pacsé, à défaut, les enfants du Souscripteur Assuré présents et à venir, vivants ou représentés, à défaut, les héritiers du Souscripteur Assuré.
☐ Les enfants du Souscripteur Assuré présents et à venir, vivants ou représentés, à défaut, les héritiers du Souscripteur Assuré.
☐ Les héritiers du Souscripteur Assuré (clause bénéficiaire obligatoire en cas de Souscripteur Assuré mineur).
☐ Désignation faite selon clause bénéficiaire déposée chez Maître : notaire à :

- ☐ **Clause libre** (le Souscripteur est invité à renseigner, sur document séparé à annexer à la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information, de la façon la plus complète possible l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ainsi que le lien de parenté entre le Souscripteur et le Bénéficiaire au moment de la souscription) du ou des Bénéficiaires).

Le Souscripteur est informé que :

- Le Souscripteur peut désigner le ou les Bénéficiaires dans le Contrat et ultérieurement par avenant au Contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.
- Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.
- Le Souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.
- La désignation bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par le Bénéficiaire. L'acceptation par le Bénéficiaire emporte également acceptation de l'article 18.4 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information relatif au traitement des données personnelles.
- Si aucune case n'est cochée, le Capital Décès fera partie de la masse successorale du Souscripteur Assuré.

4) DEFINITION CONTRACTUELLE DES GARANTIES OFFERTES**4.1) CAPITAL DE BASE EN CAS DE DECES**

Au décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) un capital correspondant à la contrevalet dans la devise de référence du Contrat du Capital Atteint fonction du nombre de parts d'Unités de Compte, déduction faite des frais et, le cas échéant, net de la fiscalité applicable.

Si le règlement n'est pas effectué suivant le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, le Capital Atteint ne sera pas revalorisé dès lors qu'aucune revalorisation n'est possible, la valeur des Unités de Compte n'étant pas garantie mais étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



4.2) COUVERTURE DECES

La Couverture Décès que l'Assureur verse systématiquement au(x) Bénéficiaire(s) en plus du Capital Atteint est de 1 % du Capital Atteint avec un maximum de 8.000 euros du fait du décès de l'Assuré, et pour tout Contrat souscrit sur la tête du même Assuré dont le décès entraîne le terme du Contrat. En cas de pluralité de Contrats dont le terme est intervenu du fait du décès du même Assuré, ce montant est réparti entre tous les Bénéficiaires de chaque Contrat au prorata de leurs droits.

La garantie au titre de la Couverture Décès est exclue si le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat résulte d'un des événements suivants :

- le suicide au cours de la première année suivant la conclusion du Contrat, ou toute blessure résultant d'une tentative de suicide de l'Assuré au cours de la première année suivant la conclusion du Contrat et conduisant au décès de l'Assuré,
- la condamnation à mort ou un crime lorsque l'Assuré en a été le principal auteur ou co-auteur et dont il a pu prévoir les conséquences,
- la guerre, le terrorisme, l'invasion, le fait d'un ennemi étranger, les hostilités, la guerre civile, la loi martiale, la rébellion, la révolution, l'insurrection, le coup d'État, l'émeute ou l'agitation civile. La guerre s'entend comme toute guerre déclarée ou non,
- les risques encourus lors de compétitions ou rallyes de vitesse sur des véhicules motorisés,
- la pratique d'un sport extrême, étant défini comme un sport comportant un risque plus que normal, tel que les sports de combat, l'escalade, l'alpinisme, les activités acrobatiques, la spéléologie, les sports de neige acrobatiques ou les sports de neige en dehors des pistes balisées, le trekking, le rafting, le bobsleigh ou la planche à voile (kite surfing),
- la participation à des activités aéronautiques, autre que le voyage en tant que passager avec un titre de transport valable sur un avion qui est autorisé par la législation en vigueur à transporter des passagers entre deux aéroports établis,
- l'explosion d'armements ou engins destinés à exploser par une modification de structure du noyau atomique, ou
- Si un Bénéficiaire ou toute autre personne désignée afin de bénéficier directement ou indirectement des prestations d'assurance est intentionnellement ou frauduleusement impliqué dans la cause du décès de l'Assuré, l'Assureur ne sera pas tenu de fournir une Couverture Décès à ce Bénéficiaire ou à cette personne.

En cas d'exclusion de la Couverture Décès, le Capital Décès que l'Assureur verse au Bénéficiaire correspond au montant du Capital Atteint.

5) DUREE DU CONTRAT

Le Contrat a une durée viagère (conclu pour la vie entière de l'Assuré et, en cas de pluralité d'Assurés, prend fin au terme du Contrat précisé à l'article 2 de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

6) PRIME – ALLOCATION ENTRE LES UNITÉS DE COMPTE

6.1) MONTANT DE LA PRIME INITIALE ET MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES

(Le montant minimal de la Prime brute initiale est de 250.000 euros. L'allocation de toute Prime doit respecter en outre les montants minimum et maximum propres à chaque Unité de Compte sélectionnée ainsi que le cas échéant toutes restrictions ou conditions d'investissement et de désinvestissement.)

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que conformément à l'article 30.2 de la directive 2009/138/CE et au droit positif, le paiement de la Prime relève du droit luxembourgeois.

La Prime initiale est payée obligatoirement en numéraire par virement bancaire sur le compte de l'Assureur avec mention du numéro de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Toute Prime initiale ou complémentaire devra être payée conformément au droit luxembourgeois. La Prime payée en numéraire devra l'être dans la devise acceptée par l'Assureur (EUR) par virement bancaire au débit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit agréé sur le compte ouvert par l'Assureur avec mention dans l'avis de virement du numéro de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information ou du Contrat.

Tout autre actif pourra être autorisé uniquement pour une Prime complémentaire et sera soumis à l'accord préalable, exprès et écrit de l'Assureur. Lorsque la Prime complémentaire sera allouée à une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié, Fonds interne collectif ou un Fonds d'assurance spécialisé, la Prime complémentaire devra (i) être conforme à la Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte (si le versement est alloué à une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié ou collectif) (ii) satisfaire à l'ensemble des conditions figurant à l'article 6.3 des Conditions Générales. En cas de paiement de la prime au moyen d'actifs dans une devise différente de celle de référence du Contrat, l'Assureur va considérer comme montant de la prime correspondante, la contrevalet en euros à la date d'émission des Conditions Particulières du Contrat.

Lorsqu'un paiement de prime est transféré à la Banque Dépositaire, le Souscripteur doit en informer l'Assureur 5 jours ouvrables avant le transfert et le jour même du transfert, avant midi (12) heure luxembourgeoise ou heure de marché applicable. La notification doit comprendre la liste des actifs remis avec les codes ISIN adéquats, le marché applicable et la participation.

Si les actifs comprennent des valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers liés à des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur un marché soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance financière, et dont la détention est supérieure ou proche d'un seuil de déclaration défini par l'autorité de surveillance compétente, le Souscripteur doit en informer l'Assureur.

Ces notifications doivent être envoyées à l'Assureur à l'adresse électronique suivante : IM.notification@lombardinternational.com.

Le Souscripteur doit informer l'Assureur de toute demande de versement de Prime complémentaire en utilisant un formulaire spécifique qui sera mis à disposition par l'Assureur sur simple demande au siège de l'Assureur. Toute Prime complémentaire sera versée qu'après acceptation préalable et expresse de l'Assureur. Aucun versement en espèces ne sera autorisé pour le paiement d'une Prime complémentaire.

Toute Prime initiale versée requiert l'acceptation expresse de l'Assureur. Aucun versement en espèces n'est autorisé pour le paiement de la Prime initiale. Le Souscripteur s'engage à (i) répondre aux demandes de renseignement de l'Assureur sur l'origine de toute Prime versée, (ii) lui fournir toutes les pièces justificatives nécessaires et (iii) notamment justifier que toutes les Primes versées ne proviennent pas, directement ou indirectement, d'une activité délictueuse ou criminelle et n'ont pas pour origine ou finalité des opérations constitutives d'une infraction à la réglementation relative au blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ce faire, le Souscripteur se devra de dûment compléter et signer le Questionnaire Connaître votre client figurant en Annexe 4 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information lors du versement de toute Prime initiale ou complémentaire.



Suivant chaque versement de Prime complémentaire, l'Assureur émettra un avenant au Contrat précisant le montant brut et net, et sa répartition entre les Unités de Compte ainsi que le nombre de parts acquises de chaque Unité de Compte.

Le montant minimal de la Prime brute initiale est de 250.000 euros.

Prime brute initiale		EUR
Prime nette initiale (nette de frais à l'entrée et sur versements)		EUR

6.2) ALLOCATION DE LA PRIME NETTE INITIALE ENTRE LES UNITES DE COMPTE

6.2.1 Enonciation des Unités de Compte de référence

Les Unités de Compte du Contrat sont constituées par :

- un Fonds interne dédié figurant au titre de la première Unité de Compte en Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et au titre de la deuxième et toute autre Unité de Compte à l'Annexe 1/A2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- un ou plusieurs Fonds internes collectifs figurant en une ou plusieurs Annexe(s) 1/B à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- un Fonds externe figurant en Annexe 1/C à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- un Fonds d'assurance spécialisé figurant en une ou plusieurs Annexes 1/D à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,

lesdites Annexes 1/A1, 1/A2, 1/B, 1/C et 1/D font partie intégrante de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

6.2.2 Unité(s) de Compte sélectionnée(s)

Le Souscripteur sollicite que le montant de la Prime nette initiale soit réparti sur l'(les) Unité(s) de Compte du Contrat sélectionnée(s) par ses soins parmi celles de référence comme suit :

Montant de la Prime nette initiale en euros :

Unité de Compte constituée par un FID/FIC/FE/FAS	Montant de la Prime nette initiale alloué ⁽¹⁾	Devise
Fonds interne dédié (« FID »)⁽²⁾		
1.		
2.		
3.		
4.		
Fonds interne collectif (« FIC »)⁽³⁾		
1.		
Fonds externe (« FE »)⁽⁴⁾		
Indiquez globalement le montant de la Prime nette initiale alloué à l'ensemble des Unités de Compte sélectionnées constituées par un Fonds externe.		
Procédez à toute allocation en Annexe 1/C à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information du montant de la Prime nette initiale à investir dans toute Unité de Compte constituée par un Fonds externe.		
Fonds d'assurance spécialisé (« FAS »)⁽⁵⁾		
1.		
2.		
3.		

(1) Le total des montants alloués entre toute Unité de Compte sélectionnée doit correspondre au montant de la Prime nette initiale en euros.

(2) Pour procéder à la sélection de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié, le Souscripteur se doit de dûment compléter et signer l'Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et l'Annexe 1/A2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information au titre de la deuxième et toute autre Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié sélectionnée. L'investissement initial par Fonds interne dédié doit respecter les minimum et les maximum d'investissement prévus, le cas échéant, dans l'Annexe 1/A1 ou 1/A2 et doit être d'un montant minimum de 125.000 euros net ou l'équivalent dans une autre devise.

(3) Les caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif figurent en Annexe 1/B à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. En cas de sélection de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif, le Souscripteur se doit de dûment compléter et signer ladite Annexe 1/B, et de respecter les montants minimum et maximum et les conditions d'investissement y indiqués.

(4) Les caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds externe figurent en Annexe 1/C à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. L'investissement sur une Unité de Compte constituée par un Fonds externe doit respecter les minimum et les maximum d'investissement prévus, le cas échéant, dans ladite Annexe 1/C et les Conditions Générales et doit être d'un montant minimum de 10.000 euros net. La documentation financière de certaines Unités de Compte constituées par un Fonds externe n'est pas disponible en français. Une parfaite compréhension de l'anglais est nécessaire et requise pour pouvoir investir dans ces Unités de Compte.

(5) Les caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé figurent en Annexe 1/D à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. En cas de sélection de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé, le Souscripteur se doit de dûment compléter et signer ladite Annexe 1/D, et de respecter les montants minimum et maximum et les conditions d'investissement y indiqués.



ACCORD PRÉALABLE ET EXPRÈS DU SOUSCRIPTEUR QUANT AUX INVESTISSEMENTS SUR UNE UNITÉ DE COMPTE DONT LES ACTIFS SOUS-JACENTS SONT COMPOSÉS D'INVESTISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Le Souscripteur accepte que les Actifs Sous-Jacents du Contrat comprennent, à la discrétion du Gestionnaire, des investissements de type alternatif (tels que des Fonds alternatifs simples et des Fonds de Fonds alternatifs), des Fonds immobiliers, des Fonds de Fonds immobiliers, des Fonds de placement privé, et/ou des actifs à liquidité réduite (actifs autres que, par exemple, les liquidités, les actions cotées, les obligations cotées et les parts de fonds de type ouvert), ci-après conjointement désignés par les « Investissements Spécialisés ».

Du fait de l'existence particulière de risques résultant des classes d'actifs, la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances (ci-après désignée par « la Circulaire 15/3 ») prévoit que :

- préalablement à tout premier investissement direct ou indirect dans des Investissements Spécialisés, le Souscripteur est tenu de manifester un accord exprès compte tenu du caractère spéculatif desdits Actifs Sous-Jacents ainsi que du degré plus élevé de risques résultant de l'investissement dans ces instruments financiers,
- l'accord du Souscripteur ne peut être donné que suivant la remise d'une information spécifique le renseignant sur les risques particuliers inhérents à ce type d'investissement spécifique.

La présente section a précisément pour objet de recueillir l'accord préalable et exprès du Souscripteur avant tout investissement au titre de son Contrat sur ce type d'instrument financier suivant son information sur :

- le fait que certains Actifs Sous-Jacents des Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié sont investis directement ou indirectement dans des Fonds immobiliers ainsi que dans des Fonds ayant recours à une gestion alternative,
- les risques particuliers inhérents à ce type d'investissement spécifique.

Déclarations du Souscripteur

Le Souscripteur déclare :

- avoir pris connaissance des informations figurant dans le cadre de la présente section et avoir été informé des caractéristiques particulières inhérentes aux Unités de Compte dont les Actifs Sous-Jacents sont composés notamment de Fonds à gestion alternative et de Fonds immobiliers,
- accepter en toute connaissance de cause les risques inhérents aux investissements dans des Actifs Sous-Jacents composés de Fonds à gestion alternative et de Fonds immobiliers notamment les risques de baisse importante de la valeur des Unités de Compte, de délais de souscription, de liquidation ou de dénouement pouvant être conséquents,
- avoir reçu de l'Assureur les informations requises sur les principales caractéristiques des Fonds à gestion alternative et/ou Fonds immobiliers susceptibles de composer tout ou partie des Actifs Sous-Jacents susceptibles d'être investis dans des Fonds à gestion alternative et/ou dans des Fonds immobiliers.

Par la signature de la présente section, le Souscripteur reconnaît et accepte :

- que les Investissements Spécialisés peuvent impliquer un risque de perte important ;
- que les Investissements Spécialisés peuvent être domiciliés dans des juridictions où le cadre de surveillance, juridique et réglementaire est relativement faible et qui, par conséquent, offre moins de sécurité que celui qui est applicable à des investissements domiciliés dans des juridictions fortement réglementées telles que le Grand-Duché de Luxembourg ;
- qu'il n'y a aucune garantie que les objectifs des Investissements Spécialisés soient atteints ;
- que la performance des Investissements Spécialisés peut fluctuer considérablement avec le temps. Cette volatilité pourrait engendrer des pertes substantielles voire totales de la valeur des Investissements Spécialisés ;
- que les Investissements Spécialisés peuvent être d'une liquidité limitée, à savoir que les conditions des Investissements Spécialisés ne prévoient éventuellement que des rachats mensuels, trimestriels, annuels, voire encore moins fréquents, moyennant une notification préalable et qu'en période de turbulences sur les marchés, la liquidité puisse être encore plus restreinte ;
- que les Frais raisonnables engagés par l'Assureur pour réaliser les actifs à liquidité réduite soient déduits de la prestation d'assurance ;

L'Assureur ne prend aucune responsabilité quant à la performance des Investissements Spécialisés.

Date	Lieu
Signature du Souscripteur 1	
Date	Lieu
Signature du Souscripteur 2	

A signer par le(s) Souscripteur(s) qui marque(nt) son/leur accord explicite pour des investissements dans des Investissements Spécialisés.



6.3) INVESTISSEMENT DE LA PRIME INITIALE DURANT LA PERIODE DE RENONCIATION

L'Assureur dispose de la faculté soit d'investir durant la période de renonciation, le montant net de la Prime initiale dans une Unité de Compte constituée par un Fonds externe choisi par l'Assureur parmi les OPCVM monétaires énumérés à l'Annexe 1/C à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et dont les caractéristiques principales y sont également indiquées soit de conserver la Prime initiale sur un compte espèces. Le Souscripteur comprend et accepte que les comptes espèces en euros seront débités d'un intérêt négatif pendant le délai de renonciation, que les liquidités ne sont pas couvertes par le régime luxembourgeois de protection des investisseurs et que tout investissement dans un OPCVM monétaire peut entraîner une performance négative.

Le Souscripteur reconnaît et accepte expressément que si le(s) compte(s) rattaché(s) au Contrat est (sont) crédité(s) d'actifs autres que des liquidités, pendant la période de renonciation, l'Assureur n'acceptera ni ne comptabilisera ces actifs comme Prime du Contrat avant la fin de la période de renonciation. Dans ce cas de figure, le Souscripteur accepte que l'Assureur lui restitue ces actifs en nature ou qu'il les détienne en dehors du Contrat sur base temporaire et uniquement fiduciaire, au nom du Souscripteur, et auquel cas le Souscripteur assume les risques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de marché et/ou de contrepartie sur ces actifs".

6.4) CLASSIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

La catégorie attribuée au Souscripteur :

- détermine le type de Fonds interne dédié ou collectif de type autre que N qui lui sera accessible dans le cadre de son Contrat comme constituant une Unité de Compte sélectionnée,
- reste valable au titre de l'Unité de Compte sélectionnée et ce quelle que soit l'évolution ultérieure de la valeur de son Contrat, à moins que le Souscripteur ne demande son reclassement dans une catégorie différente.

En cas de co-souscription, les deux Souscripteurs doivent remplir conjointement les éléments ci-après permettant de déterminer la catégorisation du Souscripteur (la fortune en valeurs mobilières devant être déclarée est celle du Souscripteur ayant la fortune en valeurs mobilières la moins élevée).

6.4.1 Catégorisation du Souscripteur

(Cochez la case correspondant à votre situation) :

- ☐ Catégorie N : catégorie par défaut.
- ☐ Catégorie A : le Souscripteur déclare investir un minimum de 125.000 euros dans l'ensemble de ses Contrats auprès de l'Assureur et déclare posséder une fortune en valeurs mobilières¹ supérieure ou égale à 250.000 euros.
- ☐ Catégorie B : le Souscripteur déclare investir un minimum de 250.000 euros dans l'ensemble de ses Contrats auprès de l'Assureur et déclare posséder une fortune en valeurs mobilières¹ supérieure ou égale à 500.000 euros.
- ☐ Catégorie C : le Souscripteur déclare investir un minimum de 250.000 euros dans l'ensemble de ses Contrats auprès de l'Assureur et déclare posséder une fortune en valeurs mobilières¹ supérieure ou égale à 1.250.000 euros.
- ☐ Catégorie D : le Souscripteur déclare investir un minimum de 1.000.000 euros dans l'ensemble de ses Contrats auprès de l'Assureur et déclare posséder une fortune en valeurs mobilières¹ supérieure ou égale à 2.500.000 euros.

¹ Par fortune mobilière, il convient de comprendre la valeur totale des instruments financiers du Souscripteur augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature. L'Assureur refusera la valeur déclarée de la fortune mobilière s'il a des raisons de douter de cette déclaration au vu des autres pièces et informations du dossier du Souscripteur. Dans l'hypothèse où les avoirs seraient libellés dans une autre devise que l'euro, il convient d'appliquer le taux de change en vigueur.

6.4.2 Surclassement/déclassement de catégorie du Souscripteur

Le Souscripteur dispose de la faculté de solliciter, sous certaines conditions, son reclassement dans une catégorie supérieure ou inférieure à celle normalement applicable en complétant et signant une demande spécifique fournie sur demande par l'Assureur.

6.5) PROFIL D'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR

Si le Contrat est mis en œuvre par l'Intermédiaire autorisé dûment habilité en vertu des règles de la Directive 2016/97/CE sur l'intermédiation en assurance, l'Assureur utilisera le profil d'investissement (le « Profil d'investissement ») défini par l'Intermédiaire. Le Souscripteur accepte que l'Intermédiaire autorisé fournisse à l'Assureur ledit Profil d'investissement.

Si le Contrat n'est pas mis en œuvre par l'Intermédiaire autorisé de la manière susmentionnée, le Souscripteur accepte de compléter le questionnaire fourni séparément par l'Assureur aux fins de déterminer son Profil d'investissement. Le Souscripteur reconnaît que le contenu du Profil d'investissement et que l'Assureur lui conseille de choisir une stratégie d'investissement ou un mandat qui correspond à ce Profil d'investissement.

Profil d'investissement (nom) tel que défini par l'Intermédiaire ou par l'Assureur :

7) DEVISE DU CONTRAT

La devise de référence du Contrat est l'euro.



8) FRAIS

8.1) FRAIS DU CONTRAT

Frais à l'entrée et sur versements (prélevés lors du versement de toute Prime initiale ou complémentaire, ces frais ne peuvent excéder 5 % du montant brut de chaque Prime initiale ou complémentaire) % .

Frais en cours de vie du Contrat :

- Frais d'administration : (Maximum 1 % annuel calculé sur la Valeur Atteinte au dernier jour de chaque trimestre civil ou à la première date de valeur disponible et prélevés dans le mois suivant par diminution du nombre d'Unités de Compte) % .
- Commission d'intermédiation : (Maximum 1 % annuel calculé sur la Valeur Atteinte au dernier jour de chaque trimestre civil ou à la première date de valeur disponible et prélevés dans le mois suivant par diminution du nombre d'Unités de Compte) % .
- Frais de Contrat :
 - ☐ Non applicables
 - ☐ Applicables
 pour les Contrats souscrits en 2022 : 2.004 euros, indexés à 3 % par année jusqu'en 2032, soit 2.693 euros maximum en 2032 (à compter de 2033 et jusqu'au terme du Contrat, un montant fixe de 2.693 euros maximum par année). Les frais de Contrat sont prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'Unités de Compte allouées au Contrat.

Frais de sortie :

En cas de rachat partiel ou total du Contrat, des Frais de sortie de % (1 % maximum) multiplié par le nombre d'années restant à courir (au prorata du nombre de jours restant à courir au titre de l'année en cours au jour du rachat)

jusqu'au(x) an(s) (maximum 5 ans) révolus de chaque versement des sommes rachetées, calculés sur le montant du rachat sont prélevés sur le montant des sommes rachetées. Au-delà du dixième anniversaire du Contrat, aucun frais de sortie n'est prélevé. En cas de pluralité de versements, les frais du rachat partiel sont calculés en prenant compte en priorité les versements les plus anciens.

Autres frais :

- Frais d'arbitrage : les deux premiers arbitrages par année civile sont gratuits, tout arbitrage additionnel donne lieu au prélèvement de 0,5 % du montant arbitré avec un minimum de 100 euros et un maximum de 1.000 euros.
- Frais applicable sur des investissement et désinvestissement des Unités de Compte constituées par des Fonds externes: sur certaines Unités de Compte constituées par un Fonds externe, des frais d'achat et de vente sont appliqués par le promoteur de Fonds. Ces frais seront déduits par l'Assureur du montant investi dans et désinvesti du Fonds concerné dans le Contrat. Ces frais, qui peuvent à tout moment être modifiés par le promoteur du Fonds, peuvent être consultés sur la « Liste des Unités de Comptes constituées par un Fonds externe disponibles », consultable sur la page dédiée du site internet de l'Assureur telle que définie dans la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.
 Pour des Unités de Comptes constituées par un Fonds externe négocié sur un marché réglementé comme notamment des fonds négociés en bourse (ETFs - Exchange Traded Funds) et pour des Unités de Comptes constituées par un Fonds externe plus complexe que des Fonds OPCVM, des frais de transaction spécifiques et divergeants des frais généralement applicables sur des Fonds OPCVM peuvent être appliqués par la Banque Dépositaire, qui sont de maximum 0,10% de la valeur de la transaction. Des frais et commissions d'opération de change sur des Unités de Compte constituées par un Fonds externe en d'autres devises, ainsi que d'autres frais bancaires peuvent être appliqués par la Banque Dépositaire. Ces frais seront déduits par l'Assureur du montant investi dans et désinvesti du Fonds concerné ou de la valeur unitaire du Fonds concerné dans le Contrat. Ces frais peuvent à tout moment être modifiés par la Banque Dépositaire et peuvent être obtenus sur simple demande du Souscripteur à l'Assureur.
- Frais bancaires et de change : les Frais bancaires et les Frais de change sont intégralement à la charge du Souscripteur et sont prélevés directement lors de l'opération entraînant l'application de ces Frais.
- Frais de transaction : l'Assureur se réserve le droit d'imputer des frais administratifs additionnels pour le traitement de certaines transactions, notamment la création d'une nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié ou Fonds d'assurance spécialisé à lier au Contrat, en cas de modification dans la Stratégie d'Investissement, notification qu'une sûreté a été constituée, sous une quelconque forme juridique (y compris le coût lié à toute formalité d'authentification ou d'apostille résultant de la constitution d'une telle sûreté), sur le Contrat ou les droits en découlant (gage, cession de droits, etc.). De même, des frais administratifs additionnels pourront être imputés en cas de changement de la Banque dépositaire, du Gestionnaire ou de l'Intermédiaire, quelle que soit la raison de ce changement. Pour information, le montant maximum par transaction est de 3.000 euros.

En cas d'augmentation des frais à l'initiative de l'Assureur afin de tenir compte des évolutions du Contrat et dans la limite de 20 % des frais existants du Contrat, le Souscripteur en sera avisé deux mois au préalable. Si le Souscripteur s'y oppose durant ce délai de deux mois, il disposera de la faculté de procéder au rachat total de son Contrat sans Frais de sortie. A défaut d'opposition du Souscripteur, l'augmentation des frais sera réputée acceptée.

Lorsque l'Assureur doit supporter, en raison de circonstances qui échappent à son contrôle, des coûts supplémentaires relatifs au Contrat et/ou aux Fonds interne ou externe (notamment une augmentation des frais et commissions facturés par un tiers y compris, sans toutefois s'y limiter, le Gestionnaire du fonds interne ou externe ou la Banque dépositaire) ainsi qu'un risque ou une opération de change, l'Assureur se réserve le droit de modifier les frais afin de tenir dûment compte de ces circonstances et imputera en conséquence ces coûts sur la Valeur Atteinte du Contrat ou du Fonds interne ou externe.

Lorsque le changement de Gestionnaire ou de Banque dépositaire affecte le Contrat en raison de circonstances qui échappent au contrôle de l'Assureur, telles que, sans toutefois s'y limiter, des modifications légales, réglementaires ou opérationnelles, l'Assureur se réserve le droit de modifier les frais pour prendre dûment en compte ces circonstances et les imputera en conséquence sur la Valeur Atteinte du Fonds interne ou externe. Dans ce cas, l'Assureur notifiera par écrit au Souscripteur une telle modification.



8.2) FRAIS SUPPORTÉS PAR LES UNITÉS DE COMPTE

Les Unités de Compte supportent des frais qui leur sont propres (frais d'entrée, frais de transaction financière, frais de gestion financière, frais d'achat ou de vente, frais de dépôt, etc.), frais qui sont détaillés dans (i) les Annexes 1/A1, 1/A2, 1/B, 1/C et 1/D relatives aux Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié, collectif, externe ou un Fonds d'assurance spécialisé (ii) le cadre de la note de synthèse financière en cas de modification par l'Assureur de l'Annexe financière correspondant à l'Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié ou un Fonds d'assurance spécialisé ou en cas de modification de la Stratégie d'Investissement en cours de Contrat, (iii) le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds externe.

9) VALEURS DE RACHAT

Le tableau et les simulations ci-après indiquent :

- les Valeurs de Rachat brutes et nettes de frais de sortie au terme de chacune des huit (8) premières années du Contrat, le tout mettant en exergue les frais prélevés au titre des Primes investies sur une Unité de Compte de référence,
- la somme des Primes versées, brutes de Frais à l'entrée et sur versements.

La contrevaletur en euro des Valeurs de Rachat exprimées en nombre d'Unités de Compte peut être obtenue en multipliant le nombre d'Unités de Compte indiqué par la valeur de l'Unité de Compte à une date donnée.

Dès lors que le Contrat est exclusivement libellé en Unités de Compte, les Valeurs de Rachat du Contrat ne peuvent être établies qu'en nombre de parts d'Unités de Compte lors de la remise de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et il n'existe pas de valeur minimale de rachat exprimée en euros.

9.1) TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT

Les Valeurs de Rachat exprimées ci-dessous pour les huit premières années du Contrat :

- sont exprimées à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de Compte et prennent en considération un investissement initial correspondant à une Prime brute investie de 250.000 euros,
- sont identiques quelle que soit l'Unité de Compte sélectionnée par le Souscripteur dès lors que les frais prélevés au titre du Contrat sont identiques quelle que soit l'Unité de Compte,
- ne tiennent pas compte des Frais de Contrat et des autres Frais mentionnés dans l'Encadré,
- sont indiquées en prenant pour hypothèse que le Souscripteur ne procède à aucun rachat partiel, arbitrage ou versement de Prime complémentaire.

Elles illustrent l'évolution du nombre d'Unités de Compte au terme des huit premières années du Contrat, en prenant comme hypothèse des Frais de gestion administrative, comprenant les Frais d'administration et la Commission d'intermédiation et s'élevant à 2 % par an et des Frais de sortie de 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'aux 5 ans révolus du versement.

Données utilisées pour exprimer les Valeurs de Rachat au terme de chacune des huit premières années du Contrat :

- Montant brut de la Prime initiale : 250.000 euros,
- Date de conclusion du Contrat : le 1er janvier d'une année n,
- À déduire de la Prime brute initiale, les Frais d'entrée de 5 % : 12.500 euros,
- Prime nette initiale : 237.500 euros,
- La Prime nette initiale est investie en totalité sur une Unité de Compte ayant pour actif sous-jacent une part du Fonds dont la valeur de souscription à la date de valeur retenue est de 2.375 euros la part. Il est donc acquis au 1er janvier, dans cette hypothèse, 100 parts d'Unités de Compte,
- Il n'y a pas de produits éventuels attachés à l'Unité de Compte,
- À déduire du nombre de parts de l'Unité de Compte, les Frais annuels de gestion administrative du Contrat au taux de 2 % prélevés au taux équivalent trimestriel,

Hypothèse 1 : sont indiquées les Valeurs de Rachat brutes de Frais de sortie (en l'absence de rachat (total ou partiel) au cours des huit premières années).

Hypothèse 2 : sont indiquées les Valeurs de Rachat nettes de Frais de sortie et du prorata des Frais de gestion administrative (en prenant pour hypothèse théorique un rachat total au terme de chacune des cinq premières années, dès lors que les Frais de sortie ne sont prélevés que durant les cinq premières années du versement au titre du Contrat). Il est rappelé qu'un rachat total entraîne le terme du Contrat.

Ainsi en tenant compte des données et des hypothèses susvisées, pour les huit premières années du Contrat, les Valeurs de Rachat exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte, après prélèvement des Frais de gestion administrative (Hypothèse 1), des Frais de sortie et du prorata des Frais de gestion administrative au terme de chacune des cinq premières années (Hypothèse 2), ainsi que la somme des Primes brutes versées (avant prélèvement des Frais d'entrée) sont les suivantes.



Tableau des Valeurs de Rachat

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Somme des Primes brutes versées	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de Frais de sortie (en nombre de parts d'Unités de Compte)	98,0000 parts	96,0400 parts	94,1192 parts	92,2368 parts	90,3921 parts	88,5843 parts	86,8126 parts	85,0763 parts
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de Frais de sortie (en nombre de parts d'Unités de Compte)	94,1384 parts	93,1875 parts	92,2462 parts	91,3144 parts	90,3921 parts	88,5843 parts	86,8126 parts	85,0763 parts

Les Valeurs de Rachat décrites ci-dessus ne tiennent pas compte des Frais de Contrat et autres Frais mentionnés dans l'Encadré.

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat :

- Investissement au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- Produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- Frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 2,0000 parts,
- Valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 98,0000 parts d'Unité de Compte,
- Frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8616 parts,
- Valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 94,1384 parts d'Unité de Compte.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'Actifs Sous-Jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le montant de la Valeur de Rachat en euros du Contrat à une date peut être calculé en multipliant le nombre de parts d'Unités de Compte par la valeur de part unitaire. Pour toute question relative au calcul de la Valeur de Rachat, le(s) Souscripteur(s) est(sont) invité(s) à contacter l'Assureur.

9.2) FORMULE DE CALCUL DE LA VALEUR DE RACHAT

A la fin de chaque trimestre civil :

Valeur de Rachat brute en nombre de parts = Valeur de Rachat brute en nombre de parts à la fin du trimestre* (1 - taux de Frais de gestion administrative * nombre de jours du trimestre en cours / 365 jours). Le taux de Frais de gestion administrative correspond à la somme du taux de Frais d'administration et du taux de Commission d'intermédiation.

Formule de calcul de rachat net à la fin d'un trimestre, au cours des 5 premières années suivant le versement

Valeur de Rachat nette en nombre de parts = Valeur de Rachat brute en nombre de parts * (1 - taux de Frais de sortie * nombre de jours restant à courir jusqu'au terme des 5 ans suivant la date d'investissement de la Prime / 365 jours).

9.3) SIMULATIONS DES VALEURS DE RACHAT

À titre d'exemple, les tableaux ci-dessous représentent des simulations de Valeurs de Rachat au terme de chacune des huit premières années, exprimées en euros respectivement en cas de stabilité, de baisse et de hausse symétrique de la valeur de part de l'Unité de Compte à partir des données et des Hypothèses 1 et 2 retenues ci-dessus, prenant en compte l'impact des Frais du Contrat.

Par ailleurs, il est retenu que l'hypothèse de valorisation de la part d'Unité de Compte est :

- 0 % régulièrement sur 8 ans en cas de stabilité,
- 5 % par an en cas de baisse,
- + 5 % par an en cas de hausse.



Les tableaux de simulation ci-après indiquent le montant cumulé des Primes brutes versées exprimé en euros et les Valeurs de Rachat, brutes et nettes de Frais de sortie, au terme de chacune des huit premières années, exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte et en euros. Ils ne tiennent pas compte des autres Frais mentionnés dans l'Encadré.

Le montant des Frais de Contrat est considéré égal à 2.004 euros (valeur au titre de 2022) en Année 1.

9.3.1 Stabilité de la valeur des Unités de Compte

Hypothèse d'une stabilité de la valeur des Unités de Compte									
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Somme des Primes brutes versées		250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de Frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	97,1777 parts	94,3859 parts	91,6238 parts	88,8899 parts	86,1830 parts	83,5016 parts	80,8440 parts	78,2094 parts
	Exprimées en euros	230.797,04 EUR	224.166,51 EUR	217.606,53 EUR	211.113,51 EUR	204.684,63 EUR	198.316,30 EUR	192.004,50 EUR	185.747,33 EUR
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de Frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	93,3485 parts	91,5825 parts	89,8005 parts	88,0010 parts	86,1830 parts	83,5016 parts	80,8440 parts	78,2094 parts
	Exprimées en euros	221.702,69 EUR	217.508,44 EUR	213.276,19 EUR	209.002,38 EUR	204.684,63 EUR	198.316,30 EUR	192.004,50 EUR	185.747,33 EUR

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat en cas de stabilité de la valeur de l'Unité de Compte :

- Valeur investie au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- Produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- Frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 1,9787 parts,
- Frais de Contrat au titre de la première année : 2.004 euros en considérant un investissement au titre de l'année 2022,
- Contrevaleur en euros de la part de l'Unité de Compte au 31/12/n : 2.375 euros,
- Valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 97,1777 parts d'Unité de Compte soit 230.797,04 euros,
- Frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8292 parts,
- Valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 93,3485 parts d'Unité de Compte soit 221.702,69 euros.

9.3.2 Hausse de la valeur des Unités de Compte de 5 % par an

Hypothèse d'une hausse de la valeur des Unités de Compte									
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Somme des Primes brutes versées		250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de Frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	97,1930 parts	94,4564 parts	91,7872 parts	89,1821 parts	86,6385 parts	84,1536 parts	81,7248 parts	79,3503 parts
	Exprimées en euros	242.375,04 EUR	246.767,35 EUR	250.693,79 EUR	254.168,99 EUR	257.208,05 EUR	259.824,24 EUR	262.030,14 EUR	263.839,75 EUR
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de Frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	93,3632 parts	91,6510 parts	89,9606 parts	88,2903 parts	86,6385 parts	84,1536 parts	81,7248 parts	79,3503 parts
	Exprimées en euros	232.824,48 EUR	239.438,24 EUR	245.704,89 EUR	251.627,36 EUR	257.208,05 EUR	259.824,24 EUR	262.030,14 EUR	263.839,75 EUR



Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat en cas de hausse de la valeur de l'Unité de Compte :

- Valeur investie au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- Contrevaleur en euros de la part de l'Unité de Compte au 01/01/n : 2.375 euros,
- Produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- Frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 1,9787 parts,
- Frais de Contrat au titre de la première année : 2.004 euros en considérant un investissement au titre de l'année 2022,
- Contrevaleur en euros de la part de l'Unité de Compte au 31/12/n : 2.493,75 euros,
- Valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 97,1930 parts d'Unité de Compte soit 242.375,04 euros,
- Frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8298 parts,
- Valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 93.3632 parts d'Unité de Compte soit 232.824,48 euros.

9.3.3 Baisse de la valeur des Unités de Compte de 5 % par an

Hypothèse d'une baisse de la valeur des Unités de Compte									
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Somme des Primes brutes versées		250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de Frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	97,1613 parts	94,3061 parts	91,4255 parts	88,5093 parts	85,5457 parts	82,5193 parts	79,4125 parts	76,2037 parts
	Exprimées en euros	219.220,18 EUR	201.579,29 EUR	184.565,23 EUR	168.167,67 EUR	152.378,28 EUR	137.188,34 EUR	122.593,05 EUR	108.590,27 EUR
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de Frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	93,3328 parts	91,5051 parts	89,6061 parts	87,6242 parts	85,5457 parts	82,5193 parts	79,4125 parts	76,2037 parts
	Exprimées en euros	210.582,13 EUR	195.592,15 EUR	180.892,31 EUR	166.485,98 EUR	152.378,28 EUR	137.188,34 EUR	122.593,05 EUR	108.590,27 EUR

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat en cas de baisse de la valeur de l'Unité de Compte :

- Valeur investie au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- Contrevaleur en euros de la part de l'Unité de Compte au 01/01/n : 2.375 euros,
- Produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- Frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 1,9786 parts,
- Frais de Contrat au titre de la première année : 2.004 euros en considérant un investissement au titre de l'année 2022,
- Contrevaleur en euros de la part de l'Unité de Compte au 31/12/n : 2.256,25 euros,
- Valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 97,1613 parts d'Unité de Compte soit 219.220,18 euros,
- Frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8285 parts
- Valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 93,3328 parts d'Unité de Compte soit 210.582,13 euros.



10) FORMALITES A REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

Au décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, le Capital Décès est versé aux Bénéficiaires désignés selon la répartition prévue par le Souscripteur. Tout Bénéficiaire peut réclamer le paiement du Capital Décès par courrier écrit et signé, daté, reprenant le numéro du Contrat.

Le Capital Décès est réglé au(x) Bénéficiaire(s) du Contrat sous réserve de la réception par l'Assureur des documents suivants :

- l'original des Conditions Particulières et des avenants au Contrat,
- un certificat de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat mentionnant la cause du décès,
- une photocopie de sa pièce d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) (et de celle du mandataire ou du représentant légal de tout Bénéficiaire en cas de curatelle-tutelle ainsi que tout élément justifiant de sa qualité),
- tout justificatif de ses liens avec l'Assuré notamment au moyen de la copie du livret de famille lorsqu'il est désigné en qualité de membre de la famille ou de l'acte de notoriété lorsqu'il est désigné en tant qu'héritier de l'Assuré,
- un certificat de vie du Bénéficiaire ou un document équivalent,
- les coordonnées bancaires du Bénéficiaire (RIB),
- tout document réclamé par l'Administration fiscale pour que l'Assureur puisse procéder au règlement du Capital Décès (certificat délivré sans frais par le comptable des impôts constatant l'acquiescement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès),
- le mandat exprès et spécial à l'Assureur au titre des obligations fiscales dûment complété et signé figurant en Annexe 3 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

En cas de désignation de plusieurs Bénéficiaires, le règlement des sommes dues sera effectué en une seule fois suivant la réception de l'ensemble des documents sollicités pour chaque Bénéficiaire. L'Assureur ne saurait se voir déclarer responsable d'un quelconque retard dans le règlement du Capital Décès et la responsabilité de tout Bénéficiaire défaillant pourra être recherchée par chacun des autres Bénéficiaires.

11) REGLEMENT PAR LA REMISE DES PARTS, TITRES OU ACTIFS SOUS-JACENTS

Conformément à l'article 17.3 des Conditions Générales, l'Assureur procède au règlement du rachat partiel ou total et du Capital Décès en numéraire. Par dérogation, les sommes dues pourront être réglées par la remise des titres, parts ou des Actifs Sous-Jacents de Fonds interne(s) dédié(s) ou collectif(s) de type autre que N, de Fonds d'assurance spécialisé(s) de type autre que N ou de Fonds externe(s) constituant une(des) Unité(s) de Compte dans les conditions suivantes :

- en cochant cette case, le Souscripteur entend, lors du rachat ou au terme du Contrat, opter irrévocablement pour la remise des titres, sous réserve qu'une telle remise soit faisable, parts ou des Actifs Sous-Jacents de Fonds interne(s) dédié(s) ou collectif(s) de type autre que N, de Fonds d'assurance spécialisé(s) de type autre que N ou de Fonds externe(s) constituant les Unités de Compte composés de :
 - titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé, notamment de parts de Fonds communs de placement à risques ou non négociables,
 - parts ou actions de Fonds d'investissements alternatifs.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le choix de cette option est irrévocable.

12) INDICATIONS GENERALES RELATIVES AU REGIME FISCAL

Les indications générales relatives au régime fiscal ne s'appliquent, sauf disposition contraire, qu'au Souscripteur disposant d'une résidence fiscale sur le territoire de la République française. En cas de changement de résidence du Souscripteur hors du territoire de la République française suivant la souscription du Contrat, le Souscripteur se doit d'en informer l'Assureur dans les meilleurs délais.

Les indications générales relatives au régime fiscal ne sont communiquées qu'à titre indicatif et sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en cours du Contrat. L'Assureur recommande lors de la souscription et en cours du Contrat d'obtenir des conseils avisés auprès d'un conseiller fiscal qualifié afin d'appréhender complètement et de manière spécifique le traitement fiscal du Contrat en fonction du cas d'espèce du Souscripteur.

• Obligations déclaratives (article 1649 AA du Code général des impôts, ci-après désigné par « CGI »)

Dès lors que le Contrat est souscrit auprès de l'Assureur opérant en France en libre prestation de services depuis le Luxembourg, chaque Souscripteur est tenu d'en faire la déclaration en même temps que sa déclaration annuelle de revenus n°2042 en France (la case 8TT de la déclaration doit être cochée) et de compléter la déclaration spéciale CERFA n°3916-3916 bis. Cette déclaration spéciale s'applique également lorsque le Souscripteur du Contrat est à la charge du contribuable assujéti à l'obligation de déclaration annuelle de revenus au sens des articles 196 à 196 B du CGI (cas notamment des enfants mineurs). Chaque Souscripteur assume la responsabilité du dépôt et du contenu de cette déclaration. Cette déclaration spéciale doit notamment mentionner :

- les références du Contrat (sa désignation) ainsi que sa nature et les risques garantis,
- la date d'effet et la durée du Contrat,
- les opérations de rachat partiel ou total ainsi que les versements effectués sur le Contrat au cours de l'année précédente,
- la Valeur de Rachat du Contrat au 1er janvier de l'année de la déclaration.

Cette déclaration spéciale devra indiquer l'identité du(des) Souscripteur(s) (nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance) et l'adresse du siège de l'Assureur (Lombard International Assurance S.A., 4 rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg).

• Sanctions en cas d'erreur ou d'absence de déclaration (articles 1729-0 A, 1731 bis, 1758 et 1766 du CGI)

- les versements et les rachats effectués sur le Contrat constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, le montant des droits étant assorti d'une majoration de 40 %, étant précisé qu'il n'est pas possible d'imputer certains déficits fiscaux et les réductions d'impôts sur les rehaussements et droits donnant lieu à l'application de cette majoration,
- le Souscripteur est passible d'une amende fiscale de 1.500 euros par Contrat non déclaré. Ce montant est porté à 10.000 euros par contrat non déclaré lorsque l'obligation déclarative concerne un Etat ou territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires,
- en cas de rectification des droits portant sur les Contrats non déclarés, le supplément d'impôt y afférent est majoré de 80 %. Cette majoration se substitue à l'amende fiscale de 1.500 euros ou de 10.000 euros et ne peut y être inférieure.



Fiscalité en cas de rachat ou au terme du Contrat

En cas de rachat total ou partiel du Contrat ou au terme du Contrat, les produits d'assurance éventuels sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux fixe de 12,8 % ("prélèvement forfaitaire unique").

Pour les contrats détenus depuis plus de 8 ans, le taux applicable est égal à 7,5 % lorsque le total des primes versées par le Souscripteur sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation (n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement) est inférieur à 150.000 euros. Dans le cas contraire, seule une quote-part des gains peut bénéficier du taux réduit de 7,5 %, l'excédent étant imposé au taux normal de 12,8 %. Cette quote-part est déterminée en multipliant le gain par le quotient suivant : montant de 150.000 euros (nets de remboursements) divisé par le total des versements réalisés (nets de remboursements).

En outre, au-delà de 8 ans, pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par un même contribuable, les produits bénéficient d'un abattement annuel et global de 4.600 euros pour une personne seule et 9.200 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. L'abattement de 4.600 ou 9.200 euros n'est pas applicable aux prélèvements sociaux.

Fiscalité en cas de décès de l'Assuré

La fiscalité de l'assurance-vie dépend de l'existence ou non d'une clause permettant de déterminer un Bénéficiaire. En l'absence de clause bénéficiaire, la valeur du Contrat fait partie de la succession du Souscripteur.

Sous réserve des éventuelles exonérations applicables, les Bénéficiaires seront imposés en fonction de l'âge de l'Assuré au moment du versement initial ou de chaque versement complémentaire.

- Primes versées avant que l'Assuré ait atteint 70 ans : dès lors que le Bénéficiaire, au jour du décès de l'Assuré, dispose de son domicile fiscal en France et qu'il l'a eu pendant au moins six années au cours des dix années précédant le décès de l'Assuré ou que l'Assuré a au moment du décès son domicile fiscal en France :
 - les capitaux décès sont exonérés à hauteur de 152.500 euros par Bénéficiaire (tous contrats confondus sur la tête d'un même Assuré),
 - au-delà de ce montant, chaque Bénéficiaire est soumis à un prélèvement forfaitaire de 20 % pour la fraction de la part taxable inférieure ou égale à 700.000 euros et de 31,25 % pour la fraction de la part taxable excédant 700.000 euros.
 - L'Assureur est tenu de procéder au paiement de tout prélèvement forfaitaire auprès de l'Administration fiscale française et ce par diminution du Capital Atteint.
- Primes versées après que l'Assuré a atteint 70 ans : les capitaux décès correspondant à la fraction des primes versées après les 70 ans de l'Assuré sont soumis à des droits de mutation par décès en fonction du degré de parenté du Bénéficiaire avec l'Assuré après un abattement de 30.500 euros (tous contrats et bénéficiaires confondus).

Les produits d'assurance éventuels du Contrat sont en outre imposés aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Impôt sur la fortune

En principe, les contrats d'assurance-vie sont exclus de l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Cependant, la valeur de rachat des contrats d'assurance-vie est incluse dans l'assiette imposable à l'IFI à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des actifs immobiliers imposables (article 972 du CGI).

13) MANDATS DU SOUSCRIPTEUR ET DE L'ASSURE A L'ASSUREUR

Compte tenu des obligations tenant au secret professionnel résultant du droit luxembourgeois, chaque Souscripteur, se doit de dûment remplir et signer les mandats des Annexes 2 et 3 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. La signature de ces mandats constitue une condition d'acceptation par l'Assureur de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et leur bonne exécution constitue une condition essentielle et déterminante à la bonne application des obligations de l'Assureur.



14) ADRESSE DE CORRESPONDANCE ET LANGUE

Veuillez choisir l'une des options suivantes pour la réception des Conditions Particulières:

- ☐ L'adresse de résidence principale et habituelle du Souscripteur. En cas de co-souscription, les Conditions Particulières seront adressées au premier Souscripteur exclusivement, ou
- ☐ L'adresse du conseiller fiscal (y compris le comptable), conseiller juridique, du courtier d'assurance du Souscripteur ou de son Intermédiaire d'assurance mentionné ci-dessous. En cochant cette case, le Souscripteur donne expressément mandat au conseiller ainsi désigné pour la réception des Conditions Particulières en son nom et pour son compte, et est informé que le délai de renonciation commence à courir dès réception des Conditions Particulières par le conseiller ainsi désigné.

Veuillez choisir l'une des options suivantes pour la réception de tout autre envoi relatif à votre Contrat :

- ☐ L'adresse de résidence principale et habituelle du Souscripteur indiquée à l'article 1 ci-dessus ou la dernière adresse communiquée par ce dernier. Sauf stipulation contraire, en cas de co-souscription, les envois seront adressés au premier Souscripteur exclusivement, ce que les Souscripteurs reconnaissent et acceptent de manière irrévocable; ou
- ☐ L'adresse du conseiller fiscal (y compris le comptable), conseiller juridique, du courtier d'assurance du Souscripteur ou de son Intermédiaire d'assurance.

Dénomination de la société

Nom

Prénom(s)

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

E-mail

- ☐ Le Souscripteur accepte de recevoir la correspondance par moyen de communication électronique, soit par email à l'adresse indiquée par le Souscripteur, soit dans l'espace personnel prévu à cet effet sur la plateforme digitale fournie par l'Assureur le cas échéant. Le Souscripteur accepte que les correspondances reçues par moyen de communication électronique ont vocation à remplacer les correspondances sur support papier. Des correspondances sur support papier pourront être adressées au Souscripteur lorsque cela est exigé par la réglementation applicable, ou lorsqu'aucun moyen de communication électronique n'est disponible. Le Souscripteur peut à tout moment retirer son consentement à la communication électronique.

Le Souscripteur reconnaît que le formulaire Collecte d'informations, la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, le document d'informations clés PRIIPs et les Conditions Générales soient rédigés en français, et il demande à recevoir de l'Assureur toute information et tout document, contractuel ou non, ultérieur uniquement en français.

15) CONSENTEMENT A LA CREATION ET A L'UTILISATION DE SIGNATURES ELECTRONIQUES

L'Assureur propose une solution de signature électronique pour la conclusion de toute future documentation contractuelle. Ce service est gratuit. Le processus de signature électronique de Lombard International Assurance S.A. relève des dispositions du Règlement européen n°910/2014/UE relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (le Règlement « eIDAS ») et est qualifié de « signature électronique avancée » au sens de l'article 26 du règlement eIDAS. En cochant la case ci-dessous, le Souscripteur s'engage à utiliser la signature électronique pour la conclusion de la future documentation contractuelle.

- ☐ Le Souscripteur consent à l'utilisation par l'Assureur de son adresse électronique et de son numéro de téléphone mobile fournis par lui dès lors qu'une signature électronique est requise. L'Assureur de son adresse électronique et de son numéro de téléphone mobile sont collectées, stockées et traitées par Lombard International Assurance S.A. en tant que responsable de traitement, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données. Le Souscripteur est informé que l'Assureur pourrait exiger le consentement de l'Assuré (lorsque ce dernier est différent du Souscripteur) ou du Bénéficiaire irrévocable ou Bénéficiaire(s) effectif(s). Le Souscripteur peut à tout moment retirer son consentement à l'utilisation de la solution de signature électronique, sans que cela remette en cause la validité des documents antérieurement signés électroniquement.

16) UTILISATION DE LA PLATEFORME DIGITALE

- ☐ Le Souscripteur souhaite bénéficier de la plateforme digitale mise à disposition par l'Assureur le cas échéant, et lui permettant de consulter les informations générales relatives au Contrat. Le Souscripteur accepte les conditions d'utilisation de la plateforme digitale y compris, si applicable, l'utilisation de ses données afin de procéder à la signature électronique desdites conditions d'utilisation ou de tout autre document contractuel. Lorsque le Souscripteur a consenti au recours à la signature électronique du Contrat, il accepte la validité du procédé de signature électronique et reconnaît que les documents ainsi signés électroniquement ont la même valeur que s'ils avaient été signés manuscritement.

17) REGLEMENTATION FATCA

L'Assureur se doit de se conformer à la réglementation des Etats-Unis d'Amérique dénommée Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») qui instaure un régime déclaratif à la charge de l'Assureur concernant tout Contrat qui serait souscrit ou abondé par une « US Person ».



En conséquence, l'Assureur se doit de procéder à la vérification complète de l'identité de chaque Souscripteur ou de la (des) personne(s) payeur des Primes afin de s'assurer que ceux-ci ne sont pas une « US Person » au sens de la réglementation FATCA et d'être en mesure de confirmer aux autorités américaines que le Souscripteur du Contrat n'est pas citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou assujetti à l'impôt sur leur territoire.

L'Assureur refusera la souscription du Contrat dans l'hypothèse où le Souscripteur et/ou le payeur de la Prime initiale est une « US Person » au sens de la législation FATCA des Etats-Unis d'Amérique et tel que défini à l'article 18.5 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

18) RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

Le Contrat n'offre aucun taux d'intérêt garanti, aucune garantie de fidélité, ni aucune participation aux bénéfices et ne comporte aucune valeur de réduction.

19) PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à la souscription, la validité ou l'application du Contrat, le Souscripteur peut s'adresser à son Intermédiaire d'assurance habituel. A défaut d'intervention d'un Intermédiaire d'assurance ou en cas de désaccord, la réclamation pourra être adressée par courrier daté et signé à l'Assureur via l'adresse de correspondance suivante : Lombard International Assurance S.A. – 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'Assureur accuse réception de la réclamation dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de la réclamation, et y apporte une réponse écrite dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la réclamation.

À défaut d'accord, le réclamant pourra saisir le médiateur désigné par l'association professionnelle des Assureurs luxembourgeois dont l'Assureur est membre (adresse : A.C.A., B.P. 448, L-2014 Luxembourg). Il est rappelé que ce médiateur est une personnalité extérieure à l'Assureur. Son avis ne s'impose pas aux parties. Le recours au médiateur est gratuit.

La réclamation pourra également être portée à la connaissance de l'autorité de contrôle suivante :

- Commissariat aux Assurances du Luxembourg (adresse : 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).



20) DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur déclare :

20.1 En ce qui concerne le devoir de conseil - informations précontractuelles et contractuelles :

- avoir lu l'Avis de confidentialité de l'Assureur dans lequel les informations sur le traitement des données personnelles et les droits relatifs à ces données personnelles sont fournis.
- avoir reçu et pris connaissance, avant la signature de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information du document délivré par l'Intermédiaire d'assurance formalisant le conseil et/ou la mise en garde quant à la souscription du Contrat et à l'investissement envisagé dans une(des) Unité(s) de Compte, le Souscripteur ayant décidé tant de la souscription du Contrat que de l'allocation de la Prime initiale entre les Unités de Compte en toute connaissance de cause et de façon parfaitement éclairée,
- avoir reçu de l'Assureur ou si la personne qui fournit des conseils au sujet de ce Contrat ou qui le vend est un intermédiaire indépendant de l'intermédiaire, le document d'informations clés PRIIPs relatif à ce produit, et que ce qu'il a reçu correspond à (ou inclut) la version du document d'informations clés PRIIPs qui était disponible sur le site internet de l'Assureur au moment de la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. Par ailleurs, le Souscripteur confirme qu'il/elle a reçu ce document d'informations clés PRIIPs en temps utile, avant la signature de la Proposition d'Assurance valant note d'information et, dans tous les cas, suffisamment tôt pour examiner l'information et prendre une décision éclairée quant à la conclusion ou non du Contrat.
- avoir reçu et pris connaissance, avant la signature de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information :
 - de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information avec son Encadré placé en tête et ses Annexes 1 à 5 qui en font partie intégrante :
 - Annexe 1 : Unités de Compte de référence du Contrat (Annexes financières)
 - Annexe 1/A1 : Unités de Compte du Contrat constituées par un Fonds interne dédié - Caractéristiques principales de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié - Nomination du Gestionnaire et de la Banque Dépositaire
 - Annexe 1/A2 : Caractéristiques principales de la deuxième et de toute autre Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié - Nomination du Gestionnaire et de la Banque Dépositaire
 - Annexe(s) 1/B : Caractéristiques principales de/des l'(l')Unité(s) de Compte constituée(s) par un Fonds interne collectif
 - Annexe 1/C : Caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds externe
 - Annexe(s) 1/D : Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé
 - Annexe 1/E : Règles d'investissements (Annexes 1 et 2 de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances)
 - Annexe 2 : Mandat relatif à la transmission d'Informations Confidentielles à la Banque Dépositaire, au Gestionnaire, à l'Intermédiaire d'assurance
 - Annexe 3 : Mandat au titre des obligations fiscales
 - Annexe 4 : Questionnaire Connaître Votre Client
 - du document d'informations clés PRIIPs
 - des Conditions Générales
- avoir pris connaissance du modèle de lettre-type destiné à l'exercice de la faculté de renonciation figurant tant à l'article 3 « Droit et délai de renonciation » des Conditions Générales qu'à l'article 21 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

20.2 En ce qui concerne l'information sur les Unités de Compte de référence sélectionnées et le risque d'investissement :

- avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales des Unités de Compte du Contrat et en particulier de l'(des) Unité(s) de Compte sélectionnée(s),
- en cas de sélection, (i) de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié (Annexe 1/A1), de la deuxième et toute autre Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié (Annexe 1/A2), cette connaissance résulte de sa signature de l'Annexe correspondant à l'Unité de Compte sélectionnée. En cas de modification par l'Assureur de l'Annexe financière correspondant à l'Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié, cette connaissance résulte d'une note de synthèse financière énonçant les caractéristiques principales ainsi qu'en cas de modification de la Stratégie d'Investissement en cours de Contrat d'une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié,
- en cas de sélection de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif, cette connaissance résulte de sa signature de l'Annexe 1/B,
- en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds externe, cette connaissance résulte de la remise du DIC1,
- en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé, cette connaissance résulte de sa signature de l'Annexe 1/D,
- l'acceptation par l'Assureur de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et le cas échéant en fonction de l'(des) Unité(s) de Compte sélectionnée(s) au titre des Annexes 1/A1 et 1/A2, vaut formalisation de l'information du Souscripteur sur les caractéristiques principales de chaque Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié, ainsi que la signature par le Souscripteur d'une note de synthèse financière sur les caractéristiques principales au titre de toute Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié suivant modification opérée par l'Assureur,
- être informé de sa faculté de demander que les informations relatives aux caractéristiques principales des Unités de Compte du Contrat contenues sur un support numérique soient remises au moyen d'un support papier,
- être informé et accepter que la Valeur Atteinte du Contrat soit directement liée à la valeur des Actifs Sous-Jacents composant les Unités de Compte sélectionnées et que le Contrat bénéficiera, par conséquent, de l'augmentation de la valeur des Actifs Sous-Jacents de même qu'il supportera toute perte, le Contrat n'offrant, ni protection de capital, ni garantie de rendement, ni participation bénéficiaire,
- être informé que la valeur des Actifs Sous-Jacents peut baisser tout comme elle peut augmenter et que, dans l'éventualité où les Actifs Sous-Jacents sont libellés dans la devise de référence du Contrat, une variation du taux de change entre les Actifs Sous-Jacents et la devise de référence peut avoir un effet différent, favorable ou défavorable, sur la valorisation des Actifs Sous-Jacents,



20.3 En ce qui concerne l'exactitude des déclarations faites dans le présent document :

- que toutes les informations et déclarations faites dans le cadre de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et des Annexes renseignées sont véridiques, exactes, sincères et complètes,
- que le Contrat n'est pas souscrit en couverture ou en reconstitution d'un crédit,
- que la souscription est réalisée pour son propre compte et s'engage à communiquer immédiatement toute modification ultérieure,
- que les Primes n'ont pas directement ou indirectement d'origine criminelle ou délictueuse, et être informé que l'Assureur peut solliciter toutes informations complémentaires nécessaires le concernant, concernant le bénéficiaire effectif, l'origine des Primes, etc. avant toute acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, de la Prime initiale ou complémentaire.

20.4 En ce qui concerne les obligations fiscales :

- qu'il, le Bénéficiaire effectif, et si applicable, la personne qui est le payeur réel des primes des Contrats, se conforme/conformement à toutes ses/leurs obligations fiscales (les « **Obligations Fiscales** ») liées à l'existence des Contrats et des transactions y relatives. Le Souscripteur décharge Lombard International Assurance S.A. de toute responsabilité et tiendra Lombard International Assurance S.A. indemne de toutes conséquences résultant d'un manquement à l'une de ses Obligations Fiscales. Le Souscripteur s'engage à (i) informer endéans 30 jours Lombard International Assurance S.A. d'un éventuel changement lié à la validité de cette déclaration et (ii) fournir à tout moment à Lombard International Assurance S.A. tout document qui pourrait lui être raisonnablement demandé par Lombard International Assurance S.A. pour démontrer qu'il remplit ses Obligations Fiscales.
- Le Souscripteur reconnaît et accepte que les déclarations et la documentation relatives à la conformité fiscale constituent des éléments substantiels pour Lombard International Assurance S.A., que le Contrat sera émis par Lombard International Assurance S.A. sur base de l'exactitude et le caractère complet de ces déclarations, et que toute fausse déclaration, qu'elle soit intentionnelle ou non, ou le fait de ne pas fournir la documentation demandée par Lombard International Assurance S.A. peut entraîner l'annulation ou la résiliation du Contrat par Lombard International Assurance S.A.
- Le Souscripteur accepte que Lombard International Assurance S.A. puisse (directement ou indirectement) recevoir et utiliser les données liées à la conformité fiscale du Contrat.
- Le Souscripteur reconnaît que Lombard International Assurance S.A. ne dispense ni d'avis juridique ni fiscal et confirme qu'il demandera conseil en cas de questions liées à ses Obligations Fiscales à son propre conseiller juridique ou fiscal.
- Le Souscripteur accepte que Lombard International Assurance S.A. transmette cette déclaration relative aux Obligations Fiscales à des tiers, y compris, sans limitation, à la Banque Dépositaire ou à une autorité, administration ou tribunal local ou étranger, si cette transmission d'information est requise en raison de la conclusion, ou l'existence, du Contrat.
- Le Souscripteur déclare être conscient que la souscription du Contrat notamment auprès d'une entreprise non établie en France a des conséquences fiscales décrites à l'article 12 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information (et notamment les obligations déclaratives de l'article 1649 AA du Code général des Impôts), être tenu de respecter les obligations fiscales et déclaratives lui incombant en France et qu'il lui a été recommandé de prendre conseil et d'obtenir un avis fiscal indépendant à cet effet auprès d'un professionnel.
- Le Souscripteur s'engage à informer immédiatement Lombard International Assurance S.A. de tout changement de résidence fiscale en cours de Contrat, à se conformer pleinement aux lois et réglementations de son pays de résidence.

20.5 En ce qui concerne le statut de « non US Person »

qu'aucun des Souscripteurs ou la(les) personne(s) payeur des Primes n'est une « US Person » telle que définie ci-dessous.

Le terme « US Person » signifie :

- tout citoyen des Etats-Unis (y compris une personne disposant d'une double nationalité),
- tout « étranger résidant aux Etats-Unis » (soit un résident permanent des Etats-Unis, p.ex. le titulaire d'une « green card », ou encore quiconque répondant au critère de la présence physique substantielle – « substantial physical presence » test), (pour connaître les détails de ce critère, veuillez consulter le site internet de l'IRS : <http://www.irs.gov/taxtopics/tc851.html>)
- toute personne résidant aux Etats-Unis sans tenir compte du critère du test de la « présence physique substantielle » ci-dessus, (si la personne a quitté les Etats-Unis durant l'année civile sans intention de retour ou qu'elle remplit les conditions du test de la « présence physique substantielle » l'année suivante, cette dernière est alors considérée, pour ce formulaire, comme n'étant pas encore résidente aux Etats-Unis. Cette situation doit être documentée à l'aide d'un justificatif de domicile officiel et actuel.)
- une « US Person » au sens des principes de la fiscalité américaine pour tout autre motif (notamment, mais non exclusivement, une double résidence, un lieu de naissance aux Etats-Unis, un conjoint déposant une déclaration d'impôt commune auprès des autorités fiscales américaines, la renonciation à la nationalité américaine, une résidence permanente de longue durée aux Etats-Unis, l'utilisation d'une adresse de correspondance ou d'une boîte postale aux Etats-Unis),
- une personne physique résidant aux Etats-Unis ou dans l'un de ses territoires (Porto Rico, Guam, Samoa, les Iles Vierges américaines, les Iles Mariannes du Nord), indépendamment de son statut fiscal aux Etats-Unis,
- une société de personnes, de capitaux, une structure de type LLC (limited liability company) créée ou constituée en vertu du droit des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, du District de Columbia ou de toute possession ou territoire américain,
- une personne souscrivant un contrat d'assurance-vie pour le compte d'une « US Person » en qualité de :
 - « trustee », ou
 - en toute autre qualité.

Le Souscripteur confirme par ailleurs à l'Assureur qu'aucun des Souscripteurs ou la(les) personnes payeur des Primes n'est une « entité étrangère détenue par des intérêts américains ». Le terme « entité étrangère détenue par des intérêts américains » désigne toute entité étrangère qui compte un ou plusieurs propriétaires américains importants. Un propriétaire américain important est une « US Person » qui :



- lorsque l'entité étrangère est une société de capitaux, détient directement ou indirectement plus de 10 pour cent du capital (en droits de vote ou en valeur) de la société en question,
- lorsque l'entité étrangère est une société de personnes, détient directement ou indirectement plus de 10 pour cent des droits sur les bénéfices ou le capital de la société en question,
- lorsque l'entité étrangère est un trust, détient directement ou indirectement plus de 10 pour cent des droits d'usufruit du trust.

Si la(les) personne(s) payeur des Primes est(sont) différente(s) du Souscripteur, le Souscripteur s'engage à communiquer son(ses) identité(s) à Lombard International Assurance S.A.

20.6 En ce qui concerne la politique en matière de conflits d'intérêts

- le Souscripteur reconnaît et accepte que Lombard International Assurance S.A. a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts visant à identifier, prévenir ou gérer les conflits d'intérêts (y compris les incitations et les systèmes d'incitation).
- le Souscripteur reconnaît et accepte que la politique en matière de conflits d'intérêts et le registre des conflits d'intérêts de Lombard International Assurance S.A. sont disponibles sur demande.
- le Souscripteur reconnaît et accepte que Lombard International Assurance S.A. divulguera aux Souscripteurs tout conflit d'intérêts lorsque Lombard International Assurance S.A. ne peut pas être certain que les dispositions qu'il a prises pour gérer le conflit sont suffisantes pour éviter que les intérêts des Souscripteurs ne soient lésés.

20.7 En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux

- Avoir souscrit un contrat d'assurance-vie auprès de l'Assureur pour son propre compte et s'engager à communiquer immédiatement toute modification ultérieure ;
- Avoir souscrit un contrat d'assurance-vie auprès de l'Assureur pour le compte du bénéficiaire effectif repris dans le questionnaire Connaître Votre Client et s'engager à communiquer immédiatement toute modification ultérieure.

20.8 En ce qui concerne la solvabilité et la situation financière de l'Assureur

- être informé que l'Assureur publie annuellement un rapport sur sa solvabilité et sa situation financière sur le site : www.lombardinternational.com/sfcr.

20.9 En ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité en vertu du règlement de l'UE 2019/2088

L'Assureur propose une gamme de produits d'investissement fondés sur l'assurance. Les paramètres d'investissement de ces solutions et les principes de répartition de leurs Actifs Sous-Jacents sont déterminés par l'Assureur conformément à sa propre Stratégie d'Investissement, à la législation luxembourgeoise et, souvent, à la législation sur les assurances et à la fiscalité des pays de résidence des Souscripteurs. Toutefois, les décisions d'investissement sont prises en dernier ressort soit par des Gestionnaires indépendants nommés par l'Assureur, soit (dans certains pays) par les Souscripteurs eux-mêmes ou avec leur confirmation, qui peuvent à leur tour recevoir des conseils en matière d'investissement. En conséquence, c'est le Gestionnaire indépendant, le conseiller en investissement ou, le cas échéant, le Souscripteur qui est le mieux placé pour intégrer le risque en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et évaluer les impacts potentiels des risques en matière de durabilité sur le rendement des investissements.

Par conséquent, lorsqu'un ou plusieurs investissements sous-jacents proposés par le produit d'investissement fondé sur l'assurance promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, le produit promeut les mêmes caractéristiques, qui seront satisfaites si, à la suite du choix par le Souscripteur, le produit est investi dans au moins une de ces options d'investissement spécifiques, et que cette option est conservée pendant toute la période de détention du produit. Pour les mêmes raisons, il est possible que les produits d'investissement fondés sur l'assurance émis par l'Assureur prennent ou ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les limites des informations en matière de durabilité mises à disposition par le Gestionnaire ou le conseiller en investissement désigné. Dès lors, il est possible que les investissements sous-jacents à ce produit financier prennent ou ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental selon les critères utilisés par le Gestionnaire ou le conseiller en investissement dans le cadre des décisions d'investissement. Pour des informations complètes et spécifiques, veuillez consulter la documentation fournie par l'Assureur pour les solutions fondées sur un investissement unique.

21) INFORMATION ET DOCUMENTS A COMMUNIQUER AVEC LA PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION

Doivent être impérativement adressés les documents et Annexes suivants, dûment datés, complétés et signés :

- la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié, au titre de la première Unité de Compte, l'Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, au titre de la deuxième et toute autre Unité de Compte, l'Annexe 1/A2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif, une ou plusieurs Annexes 1/B à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds externe, l'Annexe 1/C à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé, une ou plusieurs Annexes 1/D à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- les mandats relatifs à la transmission d'Informations Confidentielles à la Banque Dépositaire, au Gestionnaire, à l'Intermédiaire d'assurance de l'Annexe 2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- le Mandat au titre des obligations fiscales de l'Annexe 3 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information,
- le Questionnaire Connaître Votre Client de l'Annexe 4 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information ainsi que l'ensemble des documents visés dans le cadre de ce Questionnaire.

Le Souscripteur dispose de la faculté de solliciter, sous certaines conditions, son reclassement dans une catégorie supérieure ou inférieure à celle normalement applicable en complétant et signant une demande spécifique fournie sur demande par l'Assureur.

**22) CONCLUSION ET DATE D'EFFET DU CONTRAT**

Le Souscripteur est informé que :

- la Proposition d'Assurance valant Note d'Information n'engage, ni le Souscripteur, ni l'Assureur, ce dernier disposant de la faculté de l'accepter ou de la refuser,
- la conclusion du Contrat est subordonnée à l'encaissement de la Prime initiale par l'Assureur qui ne vaut pas acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et n'entraîne pas conclusion du Contrat,
- le Contrat est conclu à la date de l'acceptation par l'Assureur de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et de ses Annexes complétées par le Souscripteur qui en font partie intégrante (accompagnée de toute pièce justificative requise par l'Assureur) se matérialisant par l'émission des Conditions Particulières,
- le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières,
- la réception des Conditions Particulières par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en main propre contre décharge matérialise l'information du Souscripteur sur la conclusion du Contrat.

23) DELAI ET MODALITES DE RENONCIATION AU CONTRAT

Le Souscripteur peut renoncer au Contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter du jour de la réception des Conditions Particulières, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par remise en main propre contre décharge. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au siège social de l'Assureur: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La renonciation au Contrat peut être sollicitée selon le modèle ci-après :

« Madame, Monsieur, je soussigné(e)...(nom, prénom) demeurant à ... (adresse) déclare renoncer à la souscription du contrat d'assurance-vie individuel libellé en Unités de Compte "Liberté" n°... en date du ... à ... (lieu de souscription). Fait à ... (lieu), le ... (date). Signature. »

En cas d'exercice de la faculté de renonciation par le Souscripteur, l'Assureur lui remboursera dans les trente (30) jours qui suivent la réception de sa lettre recommandée avec avis de réception, l'intégralité des sommes versées dans la devise de versement.

En cas de renonciation exercée postérieurement au délai de trente (30) jours visé ci-dessus, le Souscripteur sera présumé comme n'étant pas de bonne foi dans l'hypothèse où, antérieurement à sa renonciation, il aura procédé au titre du Contrat à tout : (i) versement d'une Prime complémentaire, (ii) rachat partiel, (iii) modification de la clause bénéficiaire, (iv) arbitrage, (v) nantissement ou délégation du Contrat. Cette présomption sera renforcée dans l'hypothèse d'une pluralité d'opérations.

L'exercice de la faculté de renonciation met rétroactivement fin à toutes les garanties du Contrat qui est réputé n'avoir jamais existé.

Fait en un original conservé par l'Assureur et en autant de copies que de Souscripteurs outre une copie pour l'Intermédiaire d'assurance.

Date

Lieu

Signature du Souscripteur 1
(Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)

Signature du Souscripteur 2
(Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)

Déclarations du Bénéficiaire effectif

Le Bénéficiaire effectif confirme les déclarations en ce qui concerne la Déclaration relative aux obligations fiscales de la déclaration du Souscripteur. Le Bénéficiaire effectif déclare qu'il a lu l'Avis de confidentialité de l'Assureur dans lequel les informations sur le traitement des données personnelles et les droits relatifs à ces données personnelles sont fournis.

Signature du Bénéficiaire effectif

Espace réservé à l'Intermédiaire d'assurance

Je confirme entre autres avoir fourni au Souscripteur, sur un support autorisé par PRIIPs, le document d'informations clés PRIIPs relatif à ce produit et que ce que j'ai remis au Souscripteur correspond à (ou inclut) la version du document d'informations clés PRIIPs qui était disponible sur le site internet de l'Assureur au moment de la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. Je confirme en outre avoir transmis ces documents en temps utile avant la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information par le Souscripteur et, dans tous les cas, suffisamment tôt pour que le Souscripteur puisse prendre connaissance de l'information et prendre une décision éclairée quant à la conclusion ou non du Contrat.



Je confirme par la présente que :

le Souscripteur appartient au marché cible défini par Lombard International Assurance S.A. et le produit d'assurance est adéquat ou approprié. Oui ☐ Non ☐

le Souscripteur n'appartient pas au marché cible défini par Lombard International Assurance S.A. mais je confirme par la présente que le produit d'assurance répond aux exigences et besoins du Souscripteur et que le produit d'assurance-vie proposé est adéquat ou approprié. Oui ☐ Non ☐

Après une analyse des réponses fournies par l'Intermédiaire, l'Assureur se réserve le droit d'accepter ou non la souscription comme stipulé au sein de l'article 22 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Nom et signature de l'Intermédiaire d'assurance

Nom de la société ou cachet*

Numéro d'agrément de l'Intermédiaire d'assurance **

* Lorsque l'Intermédiaire d'assurance est une entité

** Il s'agit du numéro d'agrément sous lequel l'Intermédiaire d'assurance apparaît sur la liste des intermédiaires d'assurances dans son Etat d'origine. Ce numéro n'est pas requis lorsque l'intermédiation (i.e. le lieu de signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, par souci de simplicité) s'effectue en-dehors de l'E.E.E.



Entreprise contractante : Lombard International Assurance S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois
Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604
Lombard International Assurance S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et
est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances
Tel : +352 34 61 91-1 – Télécopie : +352 34 61 90 – site Internet www.lombardinternational.com

• Annexe 1 : Unités de Compte de référence du Contrat (Annexes financières)

- Annexe 1/A1 : Unités de Compte du Contrat constituées par un Fonds interne dédié - Caractéristiques principales de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié – Nomination du Gestionnaire et de la Banque Dépositaire.

Le Souscripteur souhaitant investir dans la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié est invité à consulter et à compléter l'annexe 1/A1 présentant les caractéristiques principales de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié.

- Annexe 1/A2 : Caractéristiques principales de la deuxième et de toute autre Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié – Nomination du Gestionnaire et de la Banque Dépositaire.

Si suivant la sélection de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié, le Souscripteur entend sélectionner toute nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié ainsi qu'en cas de modification de la Stratégie d'Investissement en cours de Contrat, il se devra de compléter l'Annexe 1/A2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et ce au titre de chaque nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié.

- Annexe(s) 1/B : Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif.

Le Souscripteur se devra de compléter une Annexe 1/B dédiée pour chaque nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif. Le Souscripteur souhaitant investir dans une Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif est invité à consulter et à compléter les Annexes 1/B présentant les caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds interne collectif.

- Annexe 1/C : Caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds externe.

Le Souscripteur souhaitant investir dans une Unité de Compte constituée par un Fonds externe est invité à consulter et à renseigner l'annexe 1/C présentant les caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds externe.

- Annexe(s) 1/D : Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé.

Le Souscripteur souhaitant investir dans une Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé est invité à consulter et à compléter les annexes 1/D présentant les caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé.

- Annexe 1/E : Règles d'investissement (Annexes 1 et 2 de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances).

- Annexe 2 : Mandat relatif à la transmission d'Informations Confidentielles à la Banque Dépositaire, au Gestionnaire, à l'Intermédiaire d'assurance.
- Annexe 3 : Mandat au titre des obligations fiscales.
- Annexe 4 : Questionnaire Connaître Votre Client.

Le Souscripteur dispose de la faculté à tout moment, sur simple demande écrite auprès de l'Assureur, de se procurer la liste à jour et les caractéristiques principales de toute Unité de Compte de référence du Contrat et d'être informé tant de la liste à jour que des caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds externe en consultant la page dédiée du site internet de l'Assureur telle que définie dans l'Annexe 1/C à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

La liste des Unités de Compte de référence est susceptible d'évoluer en cours de Contrat dès lors notamment que (i) la dénomination de toute Unité de Compte peut être modifiée, (ii) toute Unité de Compte peut disparaître, leur Stratégie d'Investissement modifiée, (iii) toute Unité de Compte peut être fermée à l'investissement par l'Assureur, (iv) de nouvelles Unités de Compte peuvent être ajoutées par l'Assureur.

Préalablement à tout investissement sur une Unité de Compte, le Souscripteur se doit de prendre connaissance de ses caractéristiques principales.



RÈGLES D'INVESTISSEMENT POUR FONDS INTERNES

Entreprise contractante : Lombard International Assurance S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois
Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604
Lombard International Assurance S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et
est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances
Tel : +352 34 61 91-1 – Télécopie : +352 34 61 90 – site Internet www.lombardinternational.com

CLASSIFICATION DU SOUSCRIPTEUR	D
MINIMUM À INVESTIR SUR L'ENSEMBLE DES CONTRATS	1.000.000 €
MINIMUM À INVESTIR DANS UN FONDS INTERNE DÉDIÉ	125.000 €
MINIMUM À INVESTIR DANS UN FONDS INTERNE D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ	NON APPLICABLE
PATRIMOINE DU SOUSCRIPTEUR INVESTI EN VALEURS MOBILIÈRES	2.500.000 €

FONDS INTERNE DE TYPE D

- . **Le Commissariat aux Assurances n'impose aucune limite, qu'elle soit globale ou par émetteur.**
- . **Ces règles sont applicables sans aucune restriction en terme de domiciliation.***
- . **Les comptes bancaires de métaux précieux peuvent être utilisés.****
- . **Les produits dérivés peuvent être utilisés afin de générer des revenus.**

* Des restrictions en termes de domiciliation pourront être appliquées aux produits non négociés sur un marché réglementé (veuillez vous adresser à Lombard International Assurance S.A. pour de plus amples renseignements).

** L'interdiction d'investir dans des matières premières physiques reste d'application pour tout type et catégorie de Fonds.

Pour un Fonds interne de type D, les investissements doivent respecter le catalogue des actifs repris ci-dessous :

1. Valeurs mobilières ;
2. Instruments du marché monétaire ;
3. Parts d'organismes de placement collectif ;
4. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tout autre contrat dérivé relatif à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces ;
5. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation) ;
6. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé et/ou un MTF (Système multilatéral de négociation) ;
7. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, contrats à terme ferme (« forwards ») et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs au point 6, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers ;
8. Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit ;
9. Contrats financiers pour différences « *financial contracts for differences* » ;
10. Contrats d'options, contrats à terme, contrats d'échanges, accords de taux futurs et tout autre contrat dérivé relatif à des variables climatiques, à des tarifs de fret, à des autorisations d'émissions ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tout autre contrat dérivé concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans la présente section, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte, notamment, du fait qu'ils soient négociés sur un marché réglementé ou un MTF, compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou fassent l'objet d'appels de marge réguliers.

L'utilisation de produits dérivés et OTC (qui s'échangent de gré à gré) est autorisée dans les limites de la Lettre Circulaire 17/6 du Commissariat aux Assurances (ci-après dénommé « CAA »). Cette utilisation n'est toutefois possible que lorsque la Banque Dépositaire des Actifs Sous-Jacents aux provisions techniques d'assurance-vie ne sollicite pas le nantissement de ces actifs pour couvrir les opérations en produits dérivés, ni de collatéral, ni d'appel de marge. Si ladite banque demande la signature d'un accord de nantissement, un appel de marge ou toute autre couverture comparable, sa demande ne pourra être acceptée de même que toutes les opérations sur les produits dérivés.





	CLASSIFICATION DU SOUSCRIPTEUR
	MINIMUM À INVESTIR SUR L'ENSEMBLE DES CONTRATS
	MINIMUM À INVESTIR DANS UN FONDS INTERNE DÉDIÉ
	MINIMUM À INVESTIR DANS UN FONDS INTERNE D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ
	PATRIMOINE DU SOUSCRIPTEUR INVESTI EN VALEURS MOBILIÈRES

CATÉGORIES

A OBLIGATIONS	
1	Obligations d'un émetteur public de l'EEE
2	Obligations d'un émetteur public d'un pays de la zone A hors EEE
3	Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux pays membres de l'EEE
3a	Obligations de banques de l'EEE émettant des lettres de gage
4	Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé
5	Obligations d'un émetteur non public d'un pays de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé
6	Obligations d'un émetteur d'un pays hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE
7	Obligations d'un émetteur d'un pays hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le CAA
8	Obligations d'un émetteur non public d'un pays de la zone A non négociées sur un marché réglementé
9	Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 5.6.3. de la Lettre Circulaire 15/3 (veuillez vous adresser à Lombard International Assurance S.A. pour de plus amples renseignements)
9a	émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux États membres de l'EEE
9b	émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+ au moins
9c	émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-
9d	émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB
B ACTIONS	
1	Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé
2	Actions d'un émetteur d'un pays de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé
3	Actions d'un émetteur d'un pays hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE
4	Actions d'un émetteur d'un pays hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le CAA
5	Actions d'un émetteur d'un pays de la zone A non négociées sur un marché réglementé
6	Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3. de la Lettre Circulaire 15/3 (veuillez vous adresser à Lombard International Assurance S.A. pour de plus amples renseignements)
6a	émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux États membres de l'EEE
6b	émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+ au moins
6c	émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-
6d	émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB
C FONDS D'INVESTISSEMENT	
1	Fonds d'investissement conformes à la directive modifiée 2009/65/EC
2	Fonds d'investissement d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/EC
3	Fonds d'investissement d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE
4	Fonds d'investissement d'un pays de la zone A hors EEE
5	Fonds d'investissement d'un pays hors zone A
D FONDS ALTERNATIFS	
1	Fonds alternatifs simples à garanties renforcées (veuillez vous adresser à Lombard International Assurance S.A. pour de plus amples renseignements)
2	Fonds alternatifs simples sans garanties renforcées
3	Fonds de Fonds alternatifs à garanties renforcées (veuillez vous adresser à Lombard International Assurance S.A. pour de plus amples renseignements)
4	Fonds de Fonds alternatifs sans garanties renforcées
E AUTRES ACTIFS	
1	Fonds immobiliers d'un pays de la zone A
2	Comptes à vue, à préavis ou à terme
Un Fonds interne de type B/A/N ne peut pas placer plus de, respectivement, 30 %/20 %/10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières (autres que des valeurs mobilières détenues par le Fonds interne de type B/A/N dans de tels émetteurs, dans lesquels il place respectivement plus de 10 %/10 %/5 % de ses actifs,	



C			B		A		N		Remarques
250.000 €			250.000 €		125.000 €		<125.000 €		
125.000 €			125.000 €		125.000 €		Fonds internes collectifs		
NON APPLICABLE			NON APPLICABLE		NON APPLICABLE				
> 1.250.000 €			> 500.000 €		> 250.000 €				
	Limites par émetteur	Limites globales	Limites par émetteur	Limites globales	Limites par émetteur	Limites globales	Limites par émetteur	Limites globales	
A									
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	¹ TYPE N : limite globale applicable au cumul des positions A5 et B2. ² TYPE A, B, N : limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3. ³ TYPE A, B, N : limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5. ⁴ TYPE N : limite globale de 40 % applicable au cumul des positions C2 à D4. ⁵ TYPE N : limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9c, B1, B2, B5 et B6c. ⁶ TYPE A, N : limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9d, B1, B2, B5 et B6d.
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
3a	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	
4	100%	100%	30%	100%	20%	100%	10%	100%	
5	100%	100%	30%	100%	20%	100%	10%	40% ¹	
6	100%	100%	2,5%	10% ²	1%	5% ²	0,5%	2,5% ²	
7	100%	100%	2,5%	10%	1%	5%	0%	0%	
8	100%	100%	10%	20% ³	10%	20% ³	5%	10% ³	
9									
9a	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
9b	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
9c	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50% ⁵	100%	
9d	100%	100%	100%	100%	50% ⁶	100%	25% ⁶	100%	
B									
1	100%	100%	30%	100%	20%	100%	10%	100%	
2	100%	100%	30%	100%	20%	100%	10%	40% ¹	
3	100%	100%	2,5%	10% ²	1%	5% ²	0,5%	2,5% ²	
4	100%	100%	2,5%	10%	1%	5%	0%	0%	
5	100%	100%	10%	20% ³	10%	20% ³	5%	10% ³	
6									
6a	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
6b	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
6c	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50% ⁵	100%	
6d	100%	100%	100%	100%	50% ⁶	100%	25% ⁶	100%	
C									
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
2	100%	100%	100%	100%	50%	100%	25%	40% ⁴	
3	100%	100%	2,5%	100%	2,5%	100%	2,5%	5% ⁴	
4	100%	100%	100%	100%	50%	100%	25%	40% ⁴	
5	100%	100%	2,5%	100%	2,5%	100%	2,5%	5% ⁴	
D									
1	100%	100%	30%	100%	20%	100%	0%	0%	
2	100%	100%	2,5%	10%	2,5%	10%	0%	0%	
3	100%	100%	100%	100%	50%	100%	25%	40% ⁴	
4	100%	100%	2,5%	100%	2,5%	100%	2,5%	5% ⁴	
E									
1	100%	100%	5%	10%	5%	10%	2,5%	5%	
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	20%	20%	

produits structurés) d'un même émetteur non public relevant des rubriques A (Obligations) et B (Actions) ci-dessus. En outre, la valeur totale des valeurs ne peut dépasser 50 %/40 %/40 % de la valeur des actifs du Fonds.



LIMITES D'INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EXTERNES

Nature du Fonds	Limite générale d'autorisation ¹	Limite d'autorisation dans le pays d'origine du Fonds ^{2 3} (applicable si elle est supérieure à la limite générale d'autorisation)
OPCVM		
Opcvm conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	100 %	100 %
Opcvm d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	25 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale ⁴ applicable aux contrats d'assurance liés à des Fonds d'investissement
Opcvm d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale ⁴ applicable aux contrats d'assurance liés à des Fonds d'investissement
Opcvm d'un pays de la zone A hors EEE	25 %	-
Opcvm d'un pays hors zone A	2,5 %	-
FONDS ALTERNATIFS		
Fonds de Fonds alternatifs de type ouvert à garanties renforcées	25 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale ⁴ applicable aux contrats d'assurance liés à des Fonds d'investissement
Fonds de Fonds alternatifs de type ouvert sans garanties renforcées	2,5 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale ⁴ applicable aux contrats d'assurance liés à des Fonds d'investissement
Fonds alternatifs simples sans garanties renforcées	0 %	
Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées	0 %	
OPC AUTRES QUE LES OPCVM ET FONDS ALTERNATIFS		
Fonds immobiliers de type ouvert d'un pays de la zone A	2,5 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale ⁴ applicable aux contrats d'assurance liés à des Fonds d'investissement

Remarques :

- 1 Pour les contrats conclus par le Souscripteur satisfaisant aux conditions de primes et de fortune pour investir dans un contrat dédié les limites générales d'autorisation sont remplacées par celles de l'annexe 1 relatives au type de contrat dédié concerné.
- 2 Par pays d'origine d'un Fonds externe on entend le pays dans lequel le fond est domicilié, ainsi que, pour les Fonds externes domiciliés dans un territoire dépendant d'un pays de l'EEE, ce dernier pays lui-même.
- 3 Par utilisation dans le pays d'origine du Fonds on entend son utilisation dans le cadre de contrats d'assurances soumis à la loi sur le contrat d'assurance de l'Etat membre d'origine du Fonds. Un contrat d'assurance est normalement soumis à la loi de l'Etat de résidence du Souscripteur au moment de la souscription, mais la directive 2009/138/CE prévoit que les parties au contrat peuvent choisir la loi de l'Etat membre dont un souscripteur personne physique est ressortissante au cas où cette personne physique est ressortissante d'un Etat membre autre que celui de sa résidence au moment de la souscription du Contrat. Comme un changement de résidence du Souscripteur n'a pas d'effet sur la loi applicable à son Contrat, il n'affecte pas non plus les limites d'investissement prévues au présent tableau.
- 4 En l'absence de restriction spécifique prévue dans la législation locale, la limite d'utilisation est de 100 %.



RÈGLES / DÉFINITIONS / GLOSSAIRE

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX FONDS INTERNES

Accord préalable de l'Assureur

Pour tout instrument financier non négocié sur un marché réglementé et/ou dans le cas où un instrument financier a une liquidité de remboursement inférieure à une fois par semestre et/ou dans le cas de fonds à capital fixe, l'investissement est soumis à l'approbation préalable de l'Assureur. L'Assureur peut exiger du Souscripteur qu'il signe une lettre d'indemnité spécifique l'informant des risques spécifiques liés à un instrument financier et de confirmer la bonne compréhension et l'acceptation des risques liés à ce type d'actif avant toute exposition à un tel instrument financier.

Notice d'information

Une notice d'information spécifique informant le Souscripteur sur les risques spécifiques liés à l'investissement 1) dans un fonds alternatif simple, un fonds de fonds alternatifs ou un fonds immobilier et 2) dans des actifs à liquidité réduite doit être signée par le Souscripteur avant tout investissement dans un tel actif pour information et acceptation des risques liés à ce type d'investissements.

Règles additionnelles applicables au Fonds d'assurance spécialisé

L'Assureur se réserve le droit d'exiger que le Souscripteur complète et signe un formulaire de Demande de Statut de Client Professionnel avant l'investissement dans des lignes d'actifs spécifiques, en fonction de leur degré de risque et de complexité, sauf si le Souscripteur opte pour une gestion conseillée.

Avant tout premier investissement dans des produits structurés, le Souscripteur doit lire, comprendre et signer la notice descriptive du produit structuré qui détaille les caractéristiques ainsi que les risques liés aux investissements dans ces actifs. L'Assureur se réserve le droit de demander une copie de la notice descriptive du produit structuré signée par le Souscripteur.

RÈGLES ADDITIONNELLES APPLICABLES À CERTAINES CLASSES D'ACTIFS DANS UN FONDS INTERNE

Fonds alternatifs

Fonds Internes de type A & B : la liquidité de remboursement pour les fonds alternatifs simples et les fonds de fonds alternatifs doit être au moins semestrielle.

Fonds Internes de type C : la liquidité de remboursement pour les fonds alternatifs simples et les fonds de fonds alternatifs doit être au moins annuelle.

Fonds Internes Collectifs de type N : la liquidité de remboursement pour les fonds de fonds alternatifs doit être au moins mensuelle.

Fonds Internes de type D: aucune restriction n'est imposée pour ce qui est de la liquidité de rachat des fonds alternatifs simples et des fonds de fonds alternatifs.

Néanmoins pour les Fonds Internes de type C et D, un accord préalable de l'Assureur est requis avant tout investissement dans des fonds alternatifs simples ou fonds de fonds alternatifs ayant une liquidité de rachat supérieure à six mois comme stipulé ci-dessus.

La notice d'information mentionnée ci-dessus devra être signée avant tout premier investissement dans cette classe d'actif.

Matières premières et métaux précieux

Les investissements directs dans des matières premières et métaux précieux sont prohibés. Les certificats sur les matières premières et métaux précieux sont non admissibles, exceptés pour les Fonds Internes de type D.

Les fonds qui investissent dans des instruments financiers liés à des matières premières/métaux précieux sont autorisés dans les limites d'investissement applicables. Les comptes bancaires de métaux précieux sont autorisés pour les Fonds Internes de type D à la condition expresse que l'Assureur soit autorisé à rembourser toute demande de rachat partiel ou rachat total en numéraire uniquement, et la valorisation est mise à disposition par la Banque Dépositaire.

Instruments Dérivés

Ils ne sont admis qu'à des fins de couverture et ne doivent pas être utilisés à des fins spéculatives, excepté pour les Fonds de type D. Ainsi, dans des Fonds Internes de type A, B ou C, l'achat de *Put* et la vente de *Call* sont admissibles seulement si les actifs sous-jacents sont détenus dans le portefeuille.

L'utilisation de produits dérivés et OTC (qui s'échangent de gré à gré) est autorisée dans les limites de la Lettre Circulaire 17/6 du CAA. Cette utilisation n'est toutefois possible que lorsque la Banque Dépositaire des Actifs Sous-Jacents aux provisions techniques d'assurance-vie ne sollicite pas le nantissement de ces actifs pour couvrir les opérations en produits dérivés, ni de collatéral, ni d'appel de marge. Si ladite banque demande la signature d'un accord de nantissement, un appel de marge ou toute autre couverture comparable, sa demande ne pourra être acceptée de même que toutes les opérations sur les produits dérivés.

Certificats sur Indices

Un Certificat sur Indice est classifié et admis selon la limite la plus basse entre le certificat lui-même et l'Actif Sous-Jacent.

La limite à laquelle un Fonds interne peut investir dans un certificat est la plus basse entre les deux suivantes :

- la limite qui serait applicable à des obligations similaires émises par le même émetteur ;
- la limite qui serait applicable aux actifs auxquels le certificat est lié, si ces actifs étaient directement détenus dans le compte.

Instruments financiers non échangés sur un marché réglementé

Les investissements dans des instruments financiers non échangés sur un marché réglementé peuvent être soumis à l'Assureur pour les Fonds Internes de type D.

Pour les Fonds Internes de type C, il peut être demandé si l'actif est domicilié au sein d'un des pays de la Zone A.

Chaque demande sera dans tous les cas soumis à un accord préalable de l'Assureur suite à un due diligence qui couvre, entres autres, les points suivants:

- structure de la société/activité/situation financière ;
- Risque de contrepartie ;
- disponibilité des évaluations à la valeur de marché.

La notice d'information mentionnée ci-dessus devra être signée avant tout premier investissement dans cette classe d'actif.

Fonds immobiliers

Fonds internes de type A, B & C : la liquidité de remboursement pour les Fonds immobiliers doit être au moins semestrielle pour les fonds internes de type A et B, et annuelle pour ceux de type C.

Fonds internes collectifs de type N : la liquidité de remboursement pour les Fonds immobiliers doit être au moins mensuelle.

Fonds Internes de type D: aucune restriction n'est appliquée à la liquidité de rachat des Fonds immobiliers.

Néanmoins pour les Fonds Internes de type C et D, un accord préalable de l'Assureur est requis avant tout investissement dans des Fonds Immobiliers ayant une liquidité de rachat supérieure à six mois comme stipulé ci-dessus.

La notice d'information mentionnée ci-dessus devra être signée avant tout premier investissement dans cette classe d'actif.

Investissements directs en dehors des pays de la Zone A

Les investissements directs (c'est-à-dire obligations, actions, produits structurés, certificats etc.) domiciliés dans un pays hors Zone A et non listés sur un marché approuvé par le CAA ne sont pas admissibles, excepté pour les Fonds Internes de type D.



FONDS ALTERNATIFS : PROCÉDURE DE DUE DILIGENCE

Si un gestionnaire opérant sur des comptes de polices d'assurance ouverts et détenus pour le compte de clients de Lombard International Assurance S.A. désire investir dans des fonds alternatifs (fonds immobiliers, *Hedge Funds*, *Private Equity*), il doit s'assurer que ces derniers soient conformes à la réglementation applicable.

Dans le cas où un Conseiller en investissement désigné dans le cadre de la gestion conseillée pour un Fonds d'assurance spécialisé désire fournir des conseils en investissement dans des Fonds alternatifs, il doit s'assurer que ces derniers soient conformes à la réglementation applicable.

Dans tous les cas, l'Assureur est en droit de demander le due diligence effectué par le Gestionnaire ou le Conseiller d'investissement.

ANALYSE DES BESOINS DU CLIENT ET CLASSIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs sont classés dans l'une des 5 catégories suivantes. Tous les Fonds, internes dédiés/collectifs/spécialisés, ouverts comme support aux contrats d'un même souscripteur se verront assigner la même catégorie que celle du souscripteur.

Type N: Catégorie par défaut.

Type A: Investissement minimum de 125 000 euros dans l'ensemble des contrats auprès de la compagnie d'assurances et fortune déclarée en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 euros.

Type B: Investissement minimum de 250 000 euros dans l'ensemble des contrats auprès de la compagnie d'assurances et fortune déclarée en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500 000 euros.

Type C: Investissement minimum de 250 000 euros dans l'ensemble des contrats auprès de la compagnie d'assurances et fortune déclarée en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1 250 000 euros.

Type D: Investissement minimum de 1 000 000 euros dans l'ensemble des contrats auprès de la compagnie d'assurances et fortune déclarée en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2 500 000 euros.

Par fortune mobilière, il convient de comprendre la valeur totale des instruments financiers du souscripteur augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.

L'investissement dans chaque Fonds dédié doit être au minimum de 125 000 euros.

DOMICILES

EEE (Espace Économique Européen)

Les pays membres sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

Pays de la Zone A

Un pays membre de l'Espace Économique Européen ou l'un des pays suivants :

Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse ou tout autre pays ou territoire disposant d'un contrôle prudentiel comparable, tant du point de vue des textes que de leur application effective, à celui en vigueur dans l'Union européenne (pour plus d'information : www.bis.org/publ/bcbs260_fr.pdf - Brésil, Chine, Hong Kong, Inde, République Sud-Coréenne, Arabie Saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Turquie).

Territoires Dépendants (seuls les pays suivants sont considérés comme des territoires dépendant de pays européens)

Pays-Bas : Antilles néerlandaises.

GLOSSAIRE

CAA : Le Commissariat aux Assurances, l'autorité de surveillance du secteur des assurances à Luxembourg.

Fonds dédié : Fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul contrat.

Fonds interne collectif : Fonds interne, ne comportant pas une garantie de rendement, ouvert à une multitude de souscripteurs.

Fonds externe : Organisme de placement collectif établi en dehors d'une entreprise d'assurances et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique constituant une Unité de Compte du Contrat.

Directive 2009/65/EC : Directive du Conseil Européen datée du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Marché réglementé d'un État membre de l'EEE : Marché cité dans la liste de l'article 47 de la directive 2004/39/CE (ou de l'article 56 de la directive 2014/65/UE qui remplace la directive 2004/39/CE à partir du 3 janvier 2018, date de prise d'effet de l'abrogation de la directive 2004/39/CE) concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

Marché réglementé hors EEE : Le CAA ne reconnaît comme marché réglementé hors EEE que les membres de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs (liste consultable sur www.world-exchanges.org).

Mandats





MANDAT DE COMMUNICATION D'INFORMATION

Le(s) Souscripteur(s) du Contrat donne(nt) ce mandat spécifique relatif à la transmission d'informations à :

☐ l'Intermédiaire ☐ la Banque Dépositaire ☐ le Gestionnaire ☐ le Conseiller en Investissement☐ Autre (co-/sous-courtier, avocat, notaire, autre professionnel intervenant dans la gestion du Contrat) :

Nom

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

☐ la Banque Dépositaire ☐ le Gestionnaire ☐ le Conseiller en Investissement☐ Autre (co-/sous-courtier, avocat, notaire, autre professionnel intervenant dans la gestion du Contrat) :

Nom

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

☐ la Banque Dépositaire ☐ le Gestionnaire ☐ le Conseiller en Investissement

Nom

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

☐ la Banque Dépositaire ☐ le Gestionnaire ☐ le Conseiller en Investissement

Nom

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

L'Assureur est tenu par la législation luxembourgeoise de garder confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de son activité professionnelle, telles que mais non limitées à toute information relative au Contrat, Souscripteur, Bénéficiaire, Assuré, leur bénéficiaires effectifs respectifs et toute relation contractuelle entre l'une de ces parties (les **Informations Confidentielles**).

L'Assureur pourrait ne pas être en mesure de pleinement remplir ses obligations en lien avec le Contrat sans communiquer, certaines Informations Confidentielles à certaines tierces parties telles que définies ci-après. Le Souscripteur mandate par conséquent l'Assureur pour communiquer toutes les Informations Confidentielles comme indiqué ci-dessous et signer tout document, y compris pour le compte du Souscripteur, si nécessaire.



Les Informations Confidentielles peuvent être communiquées par tout moyen à :

- (a) A toute Banque Dépositaire, Gestionnaire, représentant fiscal, conseiller, Conseiller en investissement financier, agrégateur, Intermédiaire d'assurance (ou leurs agents, représentants ou employés) et Bénéficiaire(s) qui pourraient être nommés de temps à autres en relation avec le Contrat ainsi qu'à LIA Patrimoine, une SAS de droit français ayant son siège social au 109 Boulevard Haussmann, 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 145 408 (les « **Destinataires** ») ;

Nom de l'agrégateur:

- (b) A tout registre ou autorité agissant dans le cadre de ses pouvoirs, local ou central, national ou étranger, judiciaire, administratif, fiscal, de surveillance, gouvernemental ou réglementaire (une Autorité) agissant dans le cadre de leurs pouvoirs et missions, en particulier (mais sans limitation) en cas d'inspections, de requêtes d'informations ou d'audit qu'elles pourraient réaliser ; et
- (c) Appartenant au même groupe que l'Assureur (**Lombard International Group**).

et pour l'un des objectifs suivants :

- (i) Respect de la loi, de la réglementation, des pratiques de marché ou d'une ordonnance d'une autorité ;
- (ii) Respect des politiques de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme du Groupe Lombard International ;
- (iii) La décharge par l'Assureur ou un Destinataire de ses obligations en rapport avec le Contrat.
- (iv) Aux fins d'ouverture par l'Assureur d'un compte auprès de la Banque Dépositaire pour le dépôt des Actifs Sous-Jacents et la gestion du Contrat.
- (v) La mise à disposition, auprès de l'agrégateur, d'Informations Confidentielles sur le Contrat à destination de l'Intermédiaire d'assurance ou du conseiller du Souscripteur.

Un Destinataire peut communiquer des Informations Confidentielles aux entités de son groupe dans le cadre de l'exécution de ses obligations liées au Contrat. Il peut également le faire dans le cadre d'une restructuration du groupe, d'un transfert de portefeuille ou d'un transfert de services ou d'activités, auquel cas l'Assureur est autorisé à traiter avec l'entité qui acquiert le portefeuille, le service ou l'activité.

Le Souscripteur garantit que toute communication des données à caractère personnel d'un tiers a été autorisée par ce dernier.

Le mandat restera valable malgré le décès ou toute mesure de liquidation entamée à l'encontre du Souscripteur. Dans le cas où le Souscripteur, l'Assureur ou un Destinataire serait l'objet d'une acquisition, fusion, conversion ou consolidation dans ou par une autre personne morale, l'entité résultant de cette opération sera le successeur légal/contractuel de ladite partie. L'Assureur ou le Souscripteur pourront mettre fin à ce mandat sans préavis dans les 30 jours de la notification de cet événement.

Dans la mesure où la loi le permet, le Souscripteur indemniserà l'Assureur, et toute personne agissant pour son compte, en cas de perte de toute nature liée à la communication d'Informations Confidentielles telle que prévue dans le présent mandat.

Ce mandat est régi par et interprété conformément au droit luxembourgeois et les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents pour les litiges relatifs à celui-ci.

Date

Lieu

Signature du Souscripteur 1
(précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de Mandataire »)

Date

Lieu

Signature du Souscripteur 2
(précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de Mandataire »)



MANDAT AU TITRE DES OBLIGATIONS FISCALES

Entreprise contractante : Lombard International Assurance S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois
Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604
Lombard International Assurance S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et
est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances
Tel : +352 34 61 91-1 – Télécopie : +352 34 61 90 – site Internet www.lombardinternational.com

**Numéro de Proposition d'Assurance valant Note d'Information
correspondant à un n° de Contrat réservé / Numéro de Contrat**

ENTRE :**Souscripteur 1**

Nom

Prénom(s)

Souscripteur 2

Nom

Prénom(s)

(Ci-après individuellement ou collectivement dénommé(s) : « Souscripteur »),

ET :

Lombard International Assurance S.A., compagnie d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois constituée sous forme de société anonyme, ayant son siège social sis 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg No. B37604, dûment représentée par une personne habilitée à signer les présentes,

(Ci-après dénommée : « Lombard International Assurance S.A. » ou « l'Assureur »),
D'autre part,

(Ci-après collectivement désignées : les « Parties »).

Sur le fondement de l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 telle que modifiée, Lombard International Assurance S.A. est tenue de respecter les règles relatives au secret professionnel en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et doit tenir secrètes les informations recueillies dans le cadre du Contrat sous peine, en cas d'infraction, de s'exposer aux sanctions prévues à l'article 458 du Code pénal luxembourgeois. Lombard International Assurance S.A. peut toutefois être autorisée et habilitée, en vertu d'un mandat, à communiquer à des tiers les Informations Confidentielles qu'elle détient au titre du Contrat suivant une instruction formelle et préalable de la personne intéressée.

Conformément à l'article 12 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information relatif au régime fiscal applicable au Contrat, Lombard International Assurance S.A. est tenue de procéder à des déclarations et/ou des paiements relatifs au Contrat (articles 1.1 et 1.2 du présent mandat).

Compte tenu de ces obligations fiscales et tenant au secret professionnel résultant du droit luxembourgeois, le Souscripteur se doit d'autoriser et de donner mandat exprès, spécial et irrévocable à l'Assureur et à tout tiers mandataire désigné par l'Assureur pour procéder à toute déclaration fiscale, à toute communication d'information au(x) Bénéficiaire(s) et à tout paiement au profit de l'Administration fiscale relatif au Contrat et ce dans les termes et conditions du présent Mandat. Le Mandant est informé qu'il doit tenir le présent Mandat à la disposition de l'Administration fiscale compétente pour connaître de la fiscalité du Contrat.

La bonne exécution du Mandat constitue une condition essentielle et déterminante à la bonne application des obligations de l'Assureur, en particulier sa parfaite exécution est nécessaire au bénéfice du régime fiscal résultant du Contrat en cas de rachat ou au terme du Contrat et constitue une condition d'acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information par l'Assureur.

ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT

Le présent Mandat a pour objet de relever Lombard International Assurance S.A. de ses obligations résultant de :

- l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 l'obligeant à garder secrètes les informations recueillies dans le cadre du Contrat,
- ou de toutes autres dispositions de la réglementation luxembourgeoise qui auraient des conséquences similaires.

Aussi, le Mandant autorise Lombard International Assurance S.A. et lui donne mandat exprès, spécial et irrévocable de communiquer directement ou indirectement via un tiers mandataire désigné par ses soins au titre (i) du régime fiscal français (article 1.1), (ii) d'une autre fiscalité applicable que le régime fiscal français (article 1.2), les informations, déclarations et paiements indiqués ci-après.

Article 1.1 : Régime fiscal français

Autorisation et mandat exprès, spécial et irrévocable est donné à l'Assureur de communiquer directement ou indirectement, en cas de :

- rachat partiel ou total : toutes informations requises par l'Administration fiscale française afin de procéder, le cas échéant, aux déclarations et/ou paiements nécessaires,
- décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat : en application des articles 990 I et 757 B du CGI, les déclarations nécessaires et paiements correspondants auprès de l'Administration fiscale française et aux Bénéficiaire(s), sur demande de ce(s) dernier(s), les informations pour qu'il(s) procède(nt) aux obligations déclaratives auprès de l'Administration fiscale française.

De manière générale et notamment en cas de modification du régime fiscal français, le Mandat conféré dans le cadre des présentes autorise l'Assureur à communiquer l'ensemble des informations requises par la législation et la réglementation fiscale française et à procéder à l'ensemble des déclarations nécessaires et paiements requis au titre du Contrat auprès de l'Administration fiscale française.

**Article 1.2 : Autre fiscalité applicable que le régime fiscal français**

Autorisation et mandat exprès, spécial et irrévocable sont donnés à l'Assureur de communiquer directement ou indirectement, à toute Administration fiscale compétente et au(x) Bénéficiaire(s), les informations requises par la législation fiscale d'une autre fiscalité applicable au Contrat que le régime fiscal français, en cas :

- de rachat partiel ou total ,
- de paiement de toute nouvelle Prime complémentaire qui serait assujettie à une taxe ou impôt sur les conventions d'assurance en fonction de la fiscalité du nouvel État de résidence suivant un changement de résidence du Souscripteur en cours de Contrat,
- de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET, DUREE ET IRREVOCABILITE DU MANDAT

Le présent Mandat devra être joint à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information dûment complété et signé dès lors que sa conclusion constitue une condition d'acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information par l'Assureur. Le Mandat prend effet au jour de la date de conclusion du Contrat.

Le Mandat prendra fin suivant (i) le terme du Contrat, (ii) la complète exécution des obligations déclaratives et de paiement, déléguées ou non par le(s) Bénéficiaire(s), auprès de toute Administration fiscale compétente, (iii) la complète exécution des obligations de l'Assureur envers le(s) Bénéficiaire(s).

Par accord exprès et irrévocable de chaque partie, le décès de l'un quelconque de tout Mandant en cours de Mandat sera sans incidence sur les effets du Mandat qui continuera à produire ses pleins effets envers les ayants droit concernés. Dès lors que le Mandat constitue une condition essentielle et déterminante du Contrat sans laquelle l'Assureur n'aurait pas accepté la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, tout Mandant renonce en conséquence de manière expresse et irrévocable, en toute connaissance de cause, à le révoquer.

ARTICLE 3 : CONSEQUENCES RESULTANT DE L'INEXECUTION DU MANDAT

Sauf le cas de l'application de la procédure d'entraide administrative ou fiscale en matière d'échange de renseignements et d'informations que l'Assureur serait enjoint de respecter, et compte tenu des obligations impératives résultant de la réglementation luxembourgeoise relative au secret professionnel, tout Mandant reconnaît et accepte qu'en cas de (i) contestation du Mandat par le Mandant ou (ii) défaut d'exécution du présent Mandat et ce pour quelque cause que ce soit résultant d'une contestation du Mandant, l'Assureur ne pourra :

- communiquer directement ou indirectement, ni à toute Administration fiscale compétente, ni à tout Bénéficiaire, les informations ou documents requis par le régime fiscal applicable au Contrat au titre des déclarations à réaliser,
- procéder directement ou indirectement à toute déclaration et à tout paiement auprès de l'Administration fiscale compétente au titre du Contrat.

Dans cette hypothèse, l'Assureur sera en droit de retenir le paiement en numéraire ou le cas échéant le règlement en titres (si cette dernière modalité est ouverte et sollicitée ou en cas d'option pour ce mode de règlement) dû au titre du Contrat. Les pénalités de retard pouvant être exigées par toute Administration fiscale compétente seront supportées intégralement par chaque Souscripteur qui garantira solidairement l'Assureur ou le tiers mandataire désigné par l'Assureur de toutes conséquences financières qu'il(s) sera(en)t tenu(s) de supporter du fait de tout manquement, de toute inexécution partielle ou totale du Mandat et ce à quelque titre que ce soit.

Dans les rapports avec le(s) Bénéficiaire(s) suivant le terme du Contrat du fait du décès de l'Assuré, si l'Assureur était dans l'impossibilité d'obtenir la conclusion du Mandat communiqué par ses soins auprès de chaque Bénéficiaire des prestations dans les délais requis, l'Assureur sera en droit de retenir le paiement en numéraire ou le cas échéant le règlement en titres (si cette dernière modalité est ouverte et sollicitée ou en cas d'option pour ce mode de règlement) dû au titre du Contrat. Les pénalités de retard pouvant être exigées par toute Administration fiscale compétente seront supportées intégralement par le(s) Bénéficiaire(s).

ARTICLE 4 : TIERS MANDATAIRE DESIGNÉ PAR LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. AU TITRE DES OBLIGATIONS FISCALES

Lombard International Assurance S.A. dispose de la faculté discrétionnaire de désigner un tiers mandataire intervenant au titre des obligations fiscales résultant du Contrat et de toute faculté de le modifier en cours de Contrat, faculté que le Mandant accepte de manière expresse et irrévocable. Tout changement de tiers mandataire désigné en cours de Contrat s'opérera sans qu'il soit besoin de signer un avenant au présent Mandat, le Mandant disposant de la faculté de solliciter à tout moment toutes informations sur le tiers mandataire désigné par l'Assureur.

ARTICLE 5 : MANDAT DE CHAQUE BENEFICIAIRE / DE CHAQUE BENEFICIAIRE ACCEPTANT

Suivant le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, Lombard International Assurance S.A. communiquera à chaque Bénéficiaire le Mandat applicable au titre des obligations fiscales dans la version applicable à cette date que chaque Bénéficiaire devra retourner dûment signé dans les délais requis. Par ce Mandat, chaque Bénéficiaire :

- autorisera en substance l'Assureur et lui donnera mandat exprès, spécial et irrévocable de communiquer/procéder aux déclarations et paiements, objets du présent Mandat,
- devra renseigner les champs d'information concernant le Souscripteur figurant en tête des présentes (champs dédiés au Souscripteur et ne faisant pas mention du Bénéficiaire),
- pourra également autoriser l'Assureur et lui donner mandat exprès, spécial et irrévocable de communiquer/procéder aux déclarations et paiements auxquels ce dernier est tenu (uniquement si l'Assureur offre à terme ces prestations aux Bénéficiaires). Dans ce cas, il devra opter en ce sens expressément à côté de la mention de sa signature.

Le Souscripteur autorise expressément et irrévocablement l'Assureur à communiquer à chaque Bénéficiaire acceptant, suivant toute acceptation bénéficiaire, le Mandat au titre des obligations fiscales dans la version applicable à cette date.

A défaut de retour du Mandat dûment signé par chaque Bénéficiaire acceptant dans le délai fixé par Lombard International Assurance S.A. dans la lettre d'envoi, l'Assureur en informera le(s) Souscripteur(s).

Les dispositions de l'article 3 du présent Mandat seront applicables si Lombard International Assurance S.A. était dans l'impossibilité d'obtenir la conclusion d'un tel Mandat auprès de chaque Bénéficiaire acceptant suivant le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat.

**ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

L'appréciation, la validité et l'exécution du Mandat seront soumises au droit luxembourgeois et à la compétence des juridictions luxembourgeoises.

Fait en un exemplaire original conservé par l'Assureur et en autant de copies que de Souscripteurs outre une copie pour l'Intermédiaire d'assurance.

Date	Lieu
Signature du Souscripteur 1 (Précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de Mandataire ».)	
Date	Lieu
Signature du Souscripteur 2 (Précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de Mandataire ».)	

Date	Lieu
Signatures de Lombard International Assurance S.A. (Précédée de la mention « bon pour acceptation de Mandat ».)	

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme





QUESTIONNAIRE CONNAÎTRE VOTRE CLIENT

Section 1 IDENTIFICATION

1.1 Souscripteur(s)

Nom	Prénom(s)
Nom	Prénom(s)

1.2 Bénéficiaire(s) effectif(s)

Dans l'éventualité de plusieurs Bénéficiaires effectifs, veuillez remplir un questionnaire "connaître votre client" distinct pour chaque bénéficiaire.

1.2.1 Qui est le Bénéficiaire effectif ? (le payeur effectif de la Prime)

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom	Prénom(s)
Date de naissance	Pays de naissance
Nationalités (mentionnez-les toutes)	
Adresse résidentielle	
Rue/N°	
Ville	Code postal
Pays	
Passeport/carte d'identité	

Quelle est la relation entre le Bénéficiaire effectif et le(s) Souscripteur(s) dans la mesure où il s'agit de personnes différentes ?

Antécédents personnels du Bénéficiaire effectif

Veuillez décrire ce que vous savez des antécédents personnels du Bénéficiaire effectif (doit contenir des informations telles que l'état civil, les enfants et toute information importante à propos d'autres membres de la famille) :

1.2.2 Détails professionnels sur le Bénéficiaire effectif

☐ Actif ☐ Retraité (veuillez confirmer la dernière activité)

Profession/position	
Nom de l'employeur/pays	
Secteur d'activité	
Revenu annuel avant impôt (salaire, locations, investissement, etc.)	
Autre (veuillez détailler) :	

**1.3 Identification de la ou des personnes exposées politiquement**

- Le Souscripteur ou le Bénéficiaire effectif occupe-t-il ou a-t-il occupé une fonction publique de premier plan* au niveau national ou international ?

☐ Non ☐ Oui

Si la réponse est **oui**, veuillez détailler la fonction ainsi que le pays concerné.

- Le Souscripteur ou le Bénéficiaire effectif a-t-il un proche (parent immédiat, associé, partenaire professionnel, etc.) qui occupe ou a occupé une fonction publique de premier plan* ?

☐ Non ☐ Oui

Si la réponse est **oui**, nom et prénom du proche

Relation avec le Souscripteur ou le Bénéficiaire effectif

Veuillez détailler la fonction ainsi que le pays concerné.

*Chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres et adjoints ; parlementaires ; membres de cours suprêmes, constitutionnelles ou de toute autre instance juridique de haut niveau dont les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un appel à l'exception de circonstances exceptionnelles ; membres des cours de comptes ou de conseils d'administration de banques centrales ; ambassadeurs, chargés d'affaires et officiers de haut grade des forces armées ; membres d'instances d'administration, de gestion ou de supervision d'entreprises publiques ; dirigeants importants d'un parti politique, dirigeants religieux ou membres supérieurs de groupes religieux ; directeurs, directeurs adjoints et membres du conseil d'administration ou fonctions équivalentes d'une organisation internationale et d'organisations non gouvernementales ; hauts fonctionnaires locaux ou publics ayant la capacité d'influencer l'attribution des marchés publics, ainsi que les personnes connues pour influencer le gouvernement et les décideurs de haut niveau (hauts fonctionnaires).

Section 2**ORIGINE DE LA FORTUNE DU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF****2.1 Quelle est votre meilleure estimation du patrimoine net total du Bénéficiaire effectif ?** (Les sommes doivent correspondre aux montants des points 2.2 et 2.3.)

Devise

Montant

2.2 Veuillez décrire comment a été constitué le patrimoine du Bénéficiaire effectif :

- Activité professionnelle

Nom(s) de la/des société(s)	
Secteur(s) d'activité(s)/pays	
Période d'activité	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

- Gains liés à des investissements

Date de la ou des transactions	
Nature de la ou des transactions	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

- Vente d'entreprise

Détails de(s) l'entreprise(s) (nom, secteur d'activité et pays)	
Date de transaction	
Identité de l'acheteur (détails)	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	


☐ Héritage

Date de l'héritage	
Description de l'héritage	
Nom de la personne décédée	
Profession de la personne décédée (poste, nom de l'entreprise, pays et secteur d'activité)	
Relation par rapport à la personne décédée	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

☐ Don / donation

Date de la transaction	
Nom du donateur	
Profession du donateur (poste, nom de l'entreprise, pays et secteur d'activité)	
Relation avec le donateur	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

☐ Règlement de Divorce

Date du règlement	
Nom de l'époux/épouse	
Profession de l'époux/épouse (poste, nom de l'entreprise, pays et secteur d'activité)	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

☐ Autre source de patrimoine

Fournir des détails	
---------------------	--

2.3 Veuillez décrire le principal type d'actifs* dans lequel la fortune du Bénéficiaire effectif est actuellement placée (p. ex., investissements, immobilier, comptes bancaires, art, entreprises, etc.) :**
☐ Investissements financiers / Comptes bancaires

Nom(s) de/des la société(s)	
Ville et pays	
Date d'investissement	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

☐ Immobilier

Nom(s) de/des la société(s)	
Ville et pays	
Date d'investissement	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	


☐ Participation dans une entreprise

Nom(s) de/des la société(s)	
Ville et pays	
Date d'investissement	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

☐ Autre

Type d'actif	
Nom(s) de/des la société(s)	
Ville et pays	
Date d'investissement	
Montant (ou % du patrimoine net total)	
Informations supplémentaires	

Autres informations à ajouter :

--

* La Prime à investir doit apparaître dans cette section.

** Le montant total doit être cohérent avec la fortune totale indiquée dans la rubrique 2.1.

Section 3

ORIGINE DE LA PRIME À INVESTIR

Veuillez indiquer les détails des comptes bancaires à partir desquels la Prime initiale est payée, en ce qui concerne le Contrat proposé :

Banque originale	
Ville et pays	
Numéro de compte	
Nom du titulaire du compte	
Liquidités/Actifs	
Montant	

Banque originale	
Ville et pays	
Numéro de compte	
Nom du titulaire du compte	
Liquidités/Actifs	
Montant	

Montant de l'actif non-traditionnel à transférer	
Nom de l'actif non-traditionnel	
Pays de constitution de l'actif non-traditionnel	
Principal lieu d'activité de l'actif non-traditionnel	
Pourcentage de participation en droit de vote et capital (veuillez spécifier si les droits de vote sont différents du pourcentage de détention en capital)	
Le Souscripteur/Bénéficiaire effectif a-t-il une influence ou un pouvoir décisionnel au sein de l'actif non-traditionnel (i.e. poste de direction au sein de l'actif)	



Le client est-il un initié* aux actifs investis dans la police ?

* Un initié fait référence à une personne qui possède des informations privilégiées en étant membre du conseil d'administration, de la direction de la société cotée, ou qui détient des parts de ladite société tout en ayant accès à certaines informations dans le cadre de sa profession, telle qu'un directeur, un conseiller juridique ou financier, un employé; une personne qui possède des informations privilégiées selon certaines circonstances ou qui pourrait avoir accès à ce type d'informations privilégiées (par exemple, un ami, un membre de la famille, etc.)

Section 4

DÉCLARATION DE L'INTERMÉDIAIRE

Date à laquelle le(s) Souscripteur(s) ou Bénéficiaires effectifs sont devenus vos clients ou les clients de votre société :

Comment vous ou votre société avez rencontré le(s) Souscripteur(s) ou Bénéficiaires effectifs ?

À quel point connaissez-vous le(s) Souscripteur(s) ou Bénéficiaires effectifs ?

- ☐ Très bien
☐ Bien
☐ Moyennement
☐ Peu

L'investissement proposé est-il compatible avec l'activité, le style de vie et les moyens financiers apparents du ou des Bénéficiaire(s) effectif(s) ?

Avez-vous connaissance du fait que le(s) Souscripteur(s) ou Bénéficiaires effectifs s'est/se sont vu(s) refuser une affaire par une autre compagnie d'assurance vie ou par tout autre prestataire de services financiers, et ce pour quelque raison que ce soit ?
Si oui, veuillez expliquer en fournissant les motifs.

Objectif de l'investissement du/des Souscripteur(s) ou Bénéficiaires effectifs dans un Contrat avec Lombard International Assurance S.A. Veuillez fournir des détails.

Le(s) Souscripteur(s) ont-ils prévu d'effectuer des versements complémentaires ou des rachats partiels dans le Contrat ? (Veuillez commenter brièvement les périodes et montants potentiels.)

Nom de l'Intermédiaire

Adresse résidentielle

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

Je/Nous confirme/confirmons que :

- je/nous réponds/répondons aux réglementations relatives à la prévention du blanchiment d'argent et au financement du terrorisme applicables aux professions du secteur financier dans son pays de résidence ;
- j'ai/nous avons par conséquent réalisé mes/nos propres diligences raisonnables quant au(x) Souscripteur(s)/Bénéficiaire effectif et n'ai/n'avons jamais eu la moindre raison de le(s) suspecter ;
- je/nous connais/connaissons le(s) Souscripteur(s)/Bénéficiaire effectif en tant que signataire(s) du présent questionnaire Connaître votre client ;



à ma/notre connaissance, les informations communiquées dans le présent questionnaire Connaître votre client sont sincères, complètes et correctes, le(s) Souscripteur(s)/Bénéficiaire(s) effectif(s) agit/agissent de bonne foi, est/sont le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) des fonds investis et les Primes du présent Contrat ne sont pas d'origine criminelle ou en aucun cas ne sont susceptibles d'être utilisées pour le blanchiment d'argent ou dans le financement d'activités terroristes.

Date

Lieu

Signature de l'Intermédiaire

Section 5

DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR/BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Ce qui suit doit obligatoirement être complété dans les cas de vente directe ou d'intermédiation faite par un agent ou un employé de Lombard International Assurance S.A.

Déclaration du(des) Souscripteur(s)/Bénéficiaire effectif

Le(s) Souscripteur(s)/Bénéficiaire effectif comprend/comprennent et accepte/acceptent que les déclarations et documents fournis, ou en lien avec, le présent questionnaire Connaître votre client sont des éléments essentiels pour l'Assureur et que le Contrat sera émis par l'Assureur selon l'exactitude et l'exhaustivité de ces déclarations et de la documentation fournie.

Date

Lieu

Signature du Souscripteur 1

Date

Lieu

Signature du Souscripteur 2

Date

Lieu

Signature du Bénéficiaire effectif

CONT2551_08/22_FR_Liberté_SIMPLE_FR

Lombard International Assurance S.A.
www.lombardinternational.com

Head office
4, rue Lou Hemmer
L-1748 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
Tel +352 34 61 91-1
Fax +352 34 61 90

R.C.S. Luxembourg No. B37604
VAT LU 15902470
Tax No. 1991 2204 696